

# **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

**2019-2024**



## **PARTIE 3**

### **PROGRAMME D' ACTIONS**

#### **ARRET - PROJET**

**Juin 2018**





## ACCOMPAGNER LA PRODUCTION DANS LE PARC LOCATIF SOCIAL

Action  
n°1

*Orientation a : Diversifier l'habitat pour faciliter  
les parcours résidentiels et l'accès au logement*

**Axe 1 : Adapter l'habitat aux besoins de tous**

### Cadrage

Il existe une dichotomie entre le montant des loyers dans le parc locatif social et le niveau de ressources des ménages présents sur le territoire.

Compte tenu de la structure des ménages présents sur Cœur d'Ostrevent, l'offre de logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) est insuffisante : elle représente 5% de l'offre existante alors que 36,5% des ménages pourraient y prétendre (et 74% des demandeurs) (RPLS, 2014).

L'offre de logements PLUS (prêt locatif à usage social) est très importante (88% des logements locatifs sociaux) alors que seulement 28,5% des demandeurs correspondent à ce niveau de loyer (RPLS, 2014).

Le parc locatif social est inégalement réparti sur le territoire et plusieurs communes n'en possèdent pas.

### Objectifs quantitatifs (annuels)

- 75 logements locatifs sociaux réalisés (dont 15 logements locatifs sociaux réalisés dans les communes où leur part est insuffisante ou inexistante).
- Nombre de logements locatifs sociaux vendus par les bailleurs locatifs sociaux.

### Objectifs qualitatifs

- Rééquilibrer l'offre de logements locatifs sociaux au niveau des ressources des ménages.
- Répartir géographiquement et de manière équilibrée la production de logements locatifs sociaux (accès aux transports, aux services et aux bassins d'emploi).

### Mise en œuvre

- Mieux répartir le parc locatif social par une territorialisation de l'offre : définir les secteurs à enjeux pour la production nouvelle.



- Définir les typologies et la nature des produits à réaliser dans le parc locatif social en concertation avec les communes et les bailleurs locatifs sociaux, notamment dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL).
- Inciter à un objectif de production de 30% de PLAI dans les opérations locatives sociales.
- Poursuivre le financement des opérations locatives sociales.
- Inciter à la production de petits logements.
- Définir une politique de vente de logements locatifs sociaux en concertation avec les communes et les bailleurs locatifs sociaux afin de sécuriser les ventes et dans un objectif de mixité sociale.

### Territorialisation

Territoire communautaire (et zoom sur les secteurs à enjeux : secteurs prioritaires pour produire des logements locatifs sociaux).

Pilotage	Partenaires	
Pôle Habitat - CCCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes.</li> <li>• Etat.</li> <li>• Syndicat Mixte du SCoT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action Logement.</li> <li>• Bailleurs locatifs sociaux.</li> </ul>

<b>Moyens</b>	<p><u>Moyens financiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement financier au logement des opérations locatives sociales (PLAI) : 3 000 € par logement dans le neuf et en acquisition-amélioration, soit 67 000 € par an.</li> <li>- Instauration d'une prime pour la production de petits logements (T1, T2 et moyen T3) : 1 000 € par logement dans le neuf et en acquisition-amélioration, soit 10 000 € par an.</li> </ul> <p><u>Moyens humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Champs de compétence : animation et suivi des politiques portant sur le parc locatif social.</li> </ul>
---------------	---



Indicateurs de suivi (annuels)	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de logements locatifs sociaux réalisés (dont en PLAI et en PLUS).</li> <li>• Nombre de logements locatifs sociaux réalisés (dont en PLAI et en PLUS) dans les communes où leur part est insuffisante ou inexistante.</li> <li>• Nombre d'aides financières versées pour la production de logements locatifs sociaux.</li> <li>• Montant des aides financières versées pour la production de logements locatifs sociaux.</li> <li>• Nombre de petits logements locatifs sociaux réalisés (dont en PLAI et en PLUS).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de ménages nouvellement installés dans le parc locatif social.</li> <li>• Nombre de locataires du parc locatif social du territoire devenus propriétaires occupants.</li> </ul>

❖ Action en lien avec les actions 2, 3, 5, 10, 12, 13, 15, 17, 19, 20 et 21.



## ENCOURAGER L'ACCUEIL ET LE MAINTIEN DE MENAGES SALARIES

Action  
n°2

*Orientation a : Diversifier l'habitat pour faciliter les parcours résidentiels et l'accès au logement*

Axe 1 : Adapter le parc de logements aux besoins de tous

### Cadrage

Cœur d'Ostrevent compte 73 279 habitants (INSEE, RGP, 2015). L'évolution de la population est marquée par une relative stagnation (en légère hausse). Le territoire bénéficie d'une attractivité résidentielle liée au développement des espaces voisins (aires urbaines de Douai, Lens, Valenciennes et Lille). Ainsi, Cœur d'Ostrevent offre un bassin d'emploi à la fois sur son territoire et à proximité.

Le territoire compte également des quartiers en politique de la ville dont la population doit être diversifiée.

Dans le contexte actuel, les jeunes ménages rencontrent des difficultés à accéder à la propriété.

### Objectifs quantitatifs (annuels)

- 20 ménages accédant à la propriété (dont 10 ménages accédant à la propriété dans les quartiers en politique de la ville).
- Nombre de logements locatifs sociaux vendus aux primo-accédants.

### Objectifs qualitatifs

- Attirer de nouveaux ménages sur le territoire.
- Faciliter l'accès à la propriété des ménages.
- Diversifier le profil des ménages, notamment dans les quartiers en politique de la ville.

### Mise en œuvre

- Poursuivre le développement de l'offre en accession aidée et/ou sociale à la propriété :
  - Développer la location-accession avec le PSLA (prêt social location accession).
  - Poursuivre les aides financières accordées aux primo-accédants.
  - Engager avec les communes une réflexion sur l'exonération de la taxe foncière.



- Instaurer une prime à l'accession aidée et/ou sociale à la propriété dans les quartiers en politique de la ville.



- Mettre en œuvre une charte de bonnes pratiques concernant la vente du parc locatif social à destination des primo-accédants.



- Engager une réflexion globale sur l'accession sociale sécurisée :
  - Etudier le potentiel de locataires des bailleurs locatifs sociaux susceptibles de devenir propriétaires occupants.
  - Initier un appel à manifestation d'intérêt auprès des bailleurs locatifs sociaux sur l'accession sociale sécurisée.



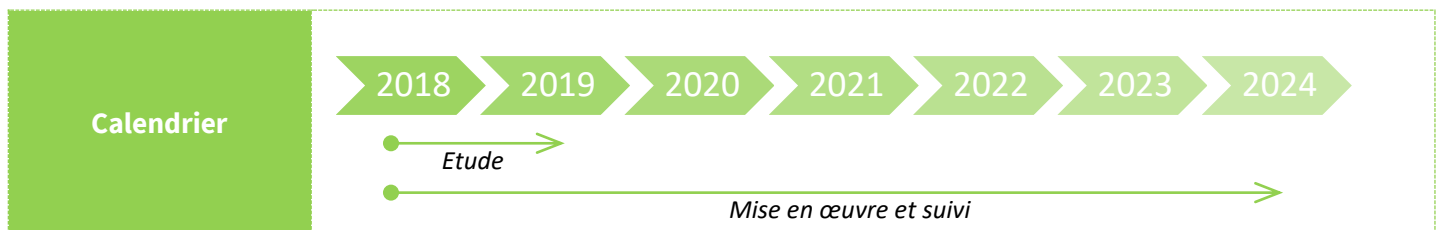
- Initier un appel à projet sur l'habitat participatif.

### Territorialisation

Territoire communautaire (avec certaines actions renforcées dans les quartiers en politique de la ville).

Pilotage	Partenaires	
Pôle Habitat - CCCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes.</li> <li>• Bailleurs locatifs sociaux.</li> <li>• Espace Info-Energie communautaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promoteurs, opérateurs.</li> <li>• Etat.</li> <li>• Action Logement.</li> </ul>

<b>Moyens</b>	<p><u>Moyens financiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement financier à l'accession aidée et/ou sociale à la propriété : 3 000 € (ménage de 3 personnes) et 4 000 € (ménage de 4 personnes et plus) dans le neuf ou en acquisition-amélioration, soit 80 000 € par an.</li> <li>- Instauration d'une prime à l'accession aidée et/ou sociale à la propriété dans les quartiers en politique de la ville : 1 000 €, soit 10 000 € par an.</li> <li>- Réalisation d'une étude sur le potentiel de locataires des bailleurs locatifs sociaux susceptibles de devenir propriétaires occupants : 10 000 € (financement partenarial à examiner avec les bailleurs locatifs sociaux).</li> <li>- Mise en œuvre d'un appel à projet sur l'habitat participatif : 15 000 €.</li> </ul> <p><u>Moyens humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Champs de compétence : suivi et observation.</li> </ul>
---------------	---



Indicateurs de suivi (annuels)	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de logements abordables réalisés.</li> <li>• Nombre de ménages accédant à la propriété aidés.</li> <li>• Nombre de ménages accédant à la propriété aidés dans les quartiers en politique de la ville.</li> <li>• Nombre d'aides financières versées aux ménages accédant à la propriété.</li> <li>• Montant des aides financières versées aux ménages accédant à la propriété.</li> <li>• Nombre de ménages en accession sociale sécurisée aidés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de ménages propriétaires occupants nouvellement installés.</li> <li>• Nombre de locataires devenus propriétaires occupants.</li> <li>• Evolution de la part de propriétaires occupants chez les 20-40 ans.</li> <li>• Evolution de la sociologie des ménages dans les quartiers en politique de la ville.</li> </ul>

❖ Action en lien avec les actions 1, 3, 5, 10, 12, 13 et 21.



## DIVERSIFIER LES PRODUITS ET LES TYPOLOGIES DE LOGEMENTS

Action  
n°3

*Orientation a : Diversifier l'habitat pour faciliter  
les parcours résidentiels et l'accès au logement*

Axe 1 : Adapter le parc de logements aux besoins de tous

### Cadrage

Comme beaucoup de territoires, Cœur d'Ostrevent accuse une tendance au desserrement des ménages. En 1999, la taille moyenne des ménages était de 2,8 personnes pour 2,56 en 2012 selon l'INSEE. Ainsi, les petits ménages (1 et 2 personnes) sont très représentés sur le territoire : ils représentent 58% des ménages de Cœur d'Ostrevent.

Or, une inadéquation est relevée entre la typologie des logements sur Cœur d'Ostrevent (dominée par des logements de taille moyenne : T3 et T4) et la composition familiale des ménages du territoire.

Si cette situation est bien vécue par les ménages, elle peut également engendrer des coûts supplémentaires (charges locatives, charges d'énergie) qui peuvent mettre en difficulté les ménages ayant de faibles ressources. De la même manière, le manque de petits logements (T1 et T2) pénalise les jeunes (seuls ou en couple) et les personnes seules d'une manière générale (26% de personnes seules sur le territoire). Parallèlement, le manque de petits logements est pénalisant pour les personnes confrontées au vieillissement et à la perte d'autonomie.

### Objectifs quantitatifs (annuels)

- 20 petits logements réalisés (10 dans le parc locatif social et 10 dans le parc locatif privé).

### Objectifs qualitatifs

- Diversifier les typologies de logements dans le parc locatif social et dans le parc locatif privé pour mieux répondre à la demande et promouvoir la production d'un nombre plus important de petits logements.

### Mise en œuvre

- Mettre en place une prime pour la production de petits logements dans le parc locatif social et dans le parc locatif privé (qui permettra de limiter la sur-division des logements et de faire respecter les normes d'habitabilité).

- Dialoguer avec les communes et les bailleurs locatifs sociaux dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) pour produire un nombre plus important de petits logements.



- Engager une réflexion sur la colocation dans le parc locatif social.

### Territorialisation

Territoire communautaire (et/ou selon le périmètre de dispositif d'amélioration de l'habitat).

Pilotage	Partenaires	
Pôle Habitat - CCCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes.</li> <li>• Bailleurs locatifs sociaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agence Nationale de l'Habitat.</li> <li>• Etat.</li> </ul>

Moyens	<p><u>Moyens financiers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instauration d'une prime pour la production de petits logements (T1, T2 et moyen T3) dans le parc locatif privé : 1 000 € par logement, soit 10 000 € par an (action 1 pour le parc locatif social).</li> </ul> <p><u>Moyens humains</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Champs de compétence : suivi et observation.</li> </ul>
--------	--



Indicateurs de suivi (annuels)	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de petits logements réalisés (dont dans le parc locatif social et dans le parc locatif privé).</li> <li>• Montant des aides financières versées pour la réalisation de petits logements (dont dans le parc locatif social et dans le parc locatif privé).</li> <li>• Nombre de colocations réalisées dans le parc locatif social.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution du poids des petites typologies dans les résidences principales.</li> <li>• Taux de satisfaction conforme à la typologie demandée dans le parc locatif social.</li> </ul>

❖ Action en lien avec les actions 1, 4, 5, 9, 10, 12, 13, 17, 19, 20 et 21.





## SOUTENIR ET FAVORISER LE MAINTIEN A DOMICILE

Action  
n°4

*Orientation b : Développer une offre de logements adaptés aux jeunes, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap*

**Axe 1 : Adapter le parc de logements aux besoins de tous**

### Cadrage

Les personnes de 60 ans et plus représentent 21% de la population de Cœur d'Ostrevent (INSEE, RGP, 2013). Cette proportion est supérieure aux moyennes départementales et régionales. Sur la période 2008-2013, les personnes âgées de 60 à 74 ans ont progressé de 11,6%. La tendance au vieillissement de la population est installée comme sur beaucoup de territoire.

Parallèlement, vieillir chez soi est le souhait le plus souvent exprimé des personnes âgées. Le maintien à domicile permet à la fois d'apporter une réponse aux personnes souhaitant vieillir chez elles et de retarder l'entrée en structure médicalisée de type EHPAD (établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes).



### Objectifs quantitatifs (annuels)

- 15 logements existants adaptés au vieillissement et au maintien à domicile (objectifs du programme d'intérêt général - PIG - « Habitat Durable » et de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain - OPAH-RU - dans l'hypothèse de sa mise œuvre).
- 15 primes d'adaptation du logement.
- 1 structure, résidence de services ou établissement d'hébergement pour personnes âgées créées (sur la durée du PLH).

### Objectifs qualitatifs

- Maintenir à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap par l'adaptation des logements.
- Améliorer les conditions de vie des personnes âgées et/ou en situation de handicap.
- Développer une offre de logements adaptés aux personnes âgées et/ou en situation de handicap (en lien avec la définition des secteurs à enjeux).
- Retarder l'entrée en structure médicalisée et générer des coûts évités.
- Prévenir les accidents domestiques.
- Améliorer l'insertion des personnes en situation de handicap par une offre de logements adaptés.

### Mise en œuvre

- Poursuivre le volet « adaptation » du PIG communautaire.
- Recenser les entreprises labellisées « Handibat » et « Les Pros de l'Accessibilité » sur le territoire.
-  • Mettre en place un appel à projet pour créer les conditions de la création d'une bourse aux logements (rapprochement de l'offre et la demande de logements adaptés).
- Accompagner la production de logements adaptés au parcours résidentiel des personnes âgées (notamment sur la question de la domotique).
-  • Accompagner la réalisation d'une structure, d'une résidence de services ou d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées.

### Territorialisation

Territoire communautaire.

Pilotage	Partenaires	
Pôle Habitat - CCCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes et CCAS.</li> <li>• Département du Nord.</li> <li>• Agence Nationale de l'Habitat.</li> <li>• Etat.</li> <li>• Acteurs associatifs.</li> <li>• Bailleurs locatifs sociaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promoteurs, opérateurs.</li> <li>• Caisses de retraite.</li> <li>• Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie.</li> <li>• Maison Départementale des Personnes Handicapées.</li> </ul>

Moyens	<p><u>Moyens financiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instauration d'une prime à la production de logements adaptés au parcours résidentiel des personnes âgées (action 14).</li> <li>- Accompagnement financier à la réalisation d'une structure, résidence de services ou établissement d'hébergement pour personnes âgées : 80 000 € pour l'équipement.</li> </ul> <p><u>Moyens humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Champs de compétence : suivi et observation.</li> </ul>
--------	--



Indicateurs de suivi (annuels)	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de logements adaptés au maintien à domicile (dont dans le parc locatif social et dans le parc locatif privé).</li> <li>• Montant des aides financières versées (dont dans le parc locatif social et dans le parc locatif privé).</li> <li>• Nombre d'ateliers de prévention réalisés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de rapports de préconisations d'ergothérapeutes réalisés.</li> <li>• Montant de travaux d'adaptation générés pour 1 € versé de subvention.</li> </ul>

❖ Action en lien avec les actions 1, 3, 5, 10, 19 et 20.



## FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'HABITAT INNOVANT

Action  
n°5

*Orientation b : Développer une offre de logements adaptés aux jeunes, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap*

Axe 1 : Adapter le parc de logements aux besoins de tous

### Cadrage

Le territoire est confronté à plusieurs problématiques d'ordre sociétales (vieillesse de la population, pauvreté des ménages) et structurelles (logements énergivores, vacants et/ou indignes, typologies inadaptées à la structure familiale).

Des solutions alternatives et innovantes doivent être développées en lien avec les réponses déjà existantes.

### Objectifs quantitatifs (annuels)

- Nombre d'actions innovantes accompagnées.

### Objectifs qualitatifs

- Diversifier les approches pour résoudre les problèmes rencontrés par le territoire.
- Tester des solutions innovantes.
- Encourager les initiatives locales.
- Renforcer les solidarités intergénérationnelles.
- Inventer de nouveaux partenariats.

### Mise en œuvre



- Promouvoir l'habitat participatif.



- Promouvoir la colocation intergénérationnelle (et de manière plus générale l'habitat intergénérationnel).



- Développer les baux à réhabilitation pour les personnes âgées.



- Engager une réflexion sur la colocation dans le parc locatif social.



- Produire une offre « packagée : 1 emploi/1 logement » proposant à la fois un logement autonome pour les jeunes ou les apprentis et un emploi.



- Accompagner la réalisation d'une résidence hôtelière à vocation gérontologique.



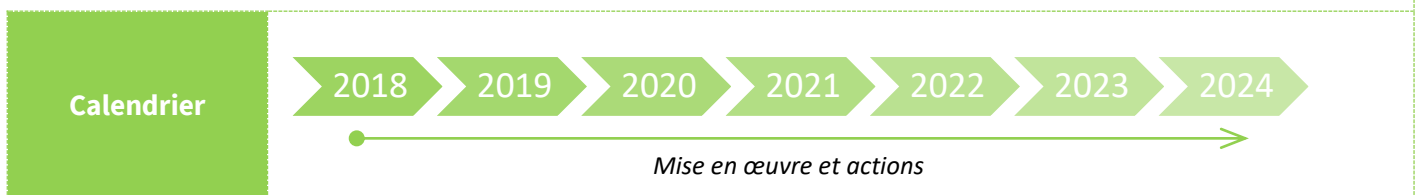
- Développer l'accèsion sociale sécurisée.

### Territorialisation

Territoire communautaire.

Pilotage	Partenaires	
Pôle Habitat - CCCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes et CCAS.</li> <li>• Département du Nord.</li> <li>• Etat.</li> <li>• Bailleurs locatifs sociaux.</li> <li>• Promoteurs, opérateurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie.</li> <li>• Acteurs associatifs.</li> <li>• Habitants.</li> </ul>

<b>Moyens</b>	<p><u>Moyens financiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement financier à la réalisation d'une résidence hôtelière à vocation gérontologique (action 4).</li> <li>- Mise en œuvre d'un appel à projet sur l'habitat participatif (action 2).</li> </ul> <p><u>Moyens humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Champs de compétence : suivi et observation.</li> </ul>
---------------	---



Indicateurs de suivi (annuels)	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'actions innovantes réalisées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de bénéficiaires des actions innovantes.</li> <li>• Evaluation du taux de satisfaction des bénéficiaires.</li> </ul>

❖ Action en lien avec les actions 1, 2, 3, 4 et 19.



## AMELIORER L'ACCUEIL DES PUBLICS EN GRANDE DIFFICULTE

Action  
n°6

Orientation c : *Elargir et diversifier l'offre de structures d'accueil des publics spécifiques*

Axe 1 : Adapter l'habitat aux besoins de tous

### Cadrage

Ce sont les communes d'Aniche et d'Auberchicourt qui accueillent l'essentiel des places en structures spécifiques (logements d'urgence, d'insertion, adaptés, adultes handicapés...). Cœur d'Ostrevent compte 87 places d'hébergement sur ces 2 communes. Somain accueille, depuis 2017, une maison-relais de 20 logements.

L'offre sur Douai semble suffisante pour absorber la demande de Cœur d'Ostrevent, l'offre d'hébergement spécifique étant généralement concentrée sur les villes « centres » de chaque arrondissement. Cependant, cette situation est à préciser en mettant en relation l'offre et la demande réelle sur le territoire.

### Objectifs quantitatifs

- 20 places réalisées en structures d'accueil.
- 1 nouvelle structure d'accueil réalisée.

### Objectifs qualitatifs

- Permettre aux habitants en grande difficulté résidant sur Cœur d'Ostrevent de trouver une solution d'hébergement sur le territoire.
- Accompagner les publics en grande difficulté vers le logement pérenne (parcours résidentiel positif).

### Mise en œuvre

- Identifier les besoins d'hébergement spécifique sur Cœur d'Ostrevent en menant une démarche partenariale à l'échelle de l'arrondissement.

- Accompagner la réalisation d'une nouvelle structure répondant aux besoins recensés.



- Accompagner les publics en grande difficulté vers le logement autonome.



- Analyser le stock de demandeurs reconnus prioritaires et identifier les publics prioritaires propres à Cœur d'Ostrevent (mutations bloquées et/ou complexes) dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL).



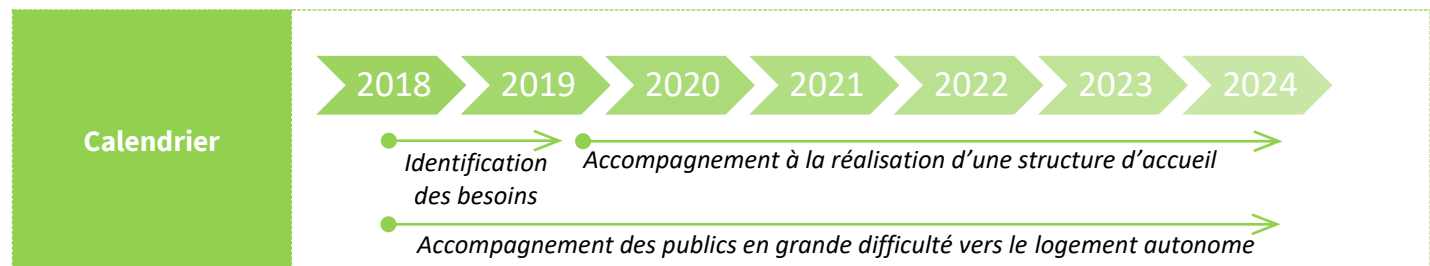
- Réaliser un état des lieux des contingents sur le territoire communautaire dans le cadre de la CIL.

### Territorialisation

Territoire communautaire.

Pilotage	Partenaires	
Pôle Habitat - CCCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes.</li> <li>• Intercommunalités de l'arrondissement.</li> <li>• Etat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Département du Nord.</li> <li>• Bailleurs locatifs sociaux.</li> <li>• Acteurs associatifs.</li> <li>• CAF du Nord.</li> </ul>

Moyens	<p><u>Moyens financiers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement financier à la réalisation d'une structure d'accueil (action 4).</li> </ul> <p><u>Moyens humains</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Champs de compétence : animation et suivi des politiques portant sur le parc locatif social.</li> </ul>
--------	---



Indicateurs de suivi (annuels)	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de places en structures d'accueil réalisées.</li> <li>• Nombre de personnes accompagnées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes accompagnées ayant accédé à un logement pérenne.</li> </ul>

❖ Action en lien avec les actions 1, 8, 19, 20 et 21.



## METTRE EN ŒUVRE LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Orientation c : *Elargir et diversifier l'offre de structures d'accueil  
des publics spécifiques*

Axe 1 : Adapter l'habitat aux besoins de tous

Action  
n°7

### Cadrage

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV), sous l'égide de l'Etat et du Département du Nord, prévoit sur la période 2012-2018, la réalisation sur le territoire communautaire de 31 places d'accueil : 15 places en habitat adapté (préconisation) et 16 places en aire d'accueil (prescription).

Le SDAGV cible les communes de plus de 5 000 habitants pour la réalisation des 31 places. Sur le territoire communautaire sont concernées les communes d'Aniche, Fenain, Pecquencourt et Somain.

Les 15 places en habitat adapté sont réalisées sous la forme d'un terrain familial sur la commune d'Aniche (livré depuis septembre 2017).

Le SDAGV fait l'objet d'une révision et ses objectifs peuvent être amenés à évoluer.

### Objectifs quantitatifs

- 16 places en aire d'accueil (à actualiser dans le cadre de la révision du SDAGV).

### Objectifs qualitatifs

- Répondre aux besoins d'hébergement des gens du voyage.

### Mise en œuvre

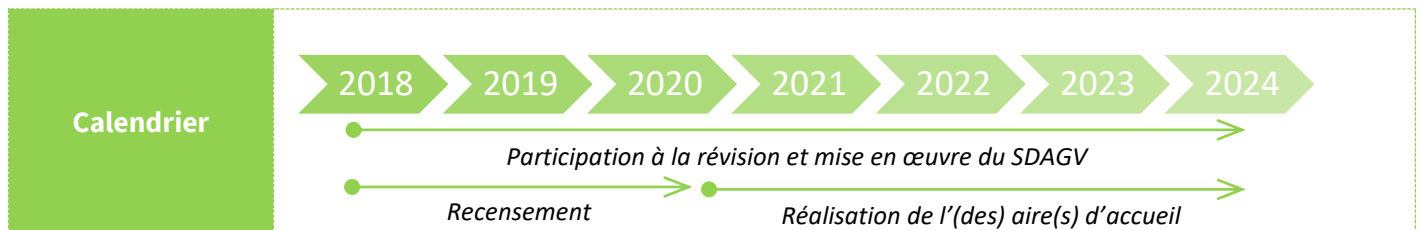
- Participer à la révision du SDAGV permettant de redéfinir les besoins et les objectifs de réalisation sur le territoire communautaire.
- Sous réserve de la révision du SDAGV :
  - Recenser les terrains envisageables pour la création de l'(des) aire(s) d'accueil des gens du voyage en concertation avec les communes concernées.
  - Réaliser l'(les) aire(s) d'accueil des gens du voyage.
- Proposer un accompagnement social aux gens du voyage (logement, santé, éducation...).

### Territorialisation

Communes de plus de 5 000 habitants : Aniche, Fenain, Pecquencourt et Somain (à actualiser dans le cadre de la révision du SDAGV).

Pilotage	Partenaires	
Pôle Habitat - CCCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes.</li> <li>• Etat.</li> <li>• Département du Nord.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CAF du Nord.</li> <li>• Acteurs associatifs.</li> </ul>

<b>Moyens</b>	<p><u>Moyens financiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de l'(des) aire(s) d'accueil des gens du voyage : à définir.</li> <li>- Accompagnement social des gens du voyage : 23 000 € par an (3 ans).</li> </ul> <p><u>Moyens humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Champs de compétence : animation et suivi des politiques portant sur le parc locatif social.</li> </ul>
---------------	---



Indicateurs de suivi (annuels)	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de places en aire d'accueil réalisées.</li> <li>• Nombre de personnes accompagnées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adéquation entre le SDAGV et l'offre du territoire.</li> </ul>

❖ Action en lien avec les actions 1, 10, 19, 20 et 21.





## LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Action n°8

Orientation d) Contribuer à la qualité des logements dans le parc privé

Axe 2 : Valoriser le parc existant et améliorer le cadre de vie des habitants

### Cadrage

Malgré un taux de personnes logées dans le parc privé potentiellement indigne - PPPI (8,9%) en dessous de la moyenne départementale, le territoire compte « statistiquement » un volume de 2 100 logements potentiellement indignes (2013).

Compte tenu du niveau de ressources des ménages, le parc locatif privé joue un rôle social de fait.

Le programme d'intérêt général (PIG) communautaire « Habitat Durable » (au 31 décembre 2017) a permis de réhabiliter 7 logements insalubres ou très dégradés mais, sur les situations les plus complexes, il montre ses limites (difficulté à accompagner les propriétaires occupants dans ces situations, difficulté à mobiliser les propriétaires bailleurs...).

La convention de partenariat Cœur d'Ostrevent/SOLIHA Douaisis (complétée par une convention de partenariat avec la CAF du Nord) a permis de vérifier, entre juin et décembre 2017, la décence de 74 logements.

Au 31 décembre 2017, 24 immeubles étaient frappés d'un arrêté d'insalubrité ou de péril sur le territoire.

### Objectifs quantitatifs (annuels)

- 100 logements contrôlés en décence.
- 11 logements insalubres ou très dégradés réhabilités : sans prendre en compte les objectifs de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) dans l'hypothèse de sa mise œuvre.
- 10 ménages accompagnés dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage urbaine et sociale (MOUS) « Insalubrité ».

### Objectifs qualitatifs

- Améliorer le repérage des situations de mal-logement.
- Favoriser la prévention et le contrôle de la décence des logements.
- Promouvoir et améliorer l'efficacité des procédures coercitives de lutte contre l'habitat indigne.
- Réhabiliter les logements privés insalubres ou très dégradés et contribuer à la résorption des situations d'incurie dans le logement.
- Favoriser la remise aux normes du parc locatif privé.

### Mise en œuvre



- Communiquer auprès des communes sur les possibilités d'accompagnement de l'Agence Régionale de Santé en matière de lutte contre l'insalubrité (orientation des situations, diagnostic technique pour caractériser les désordres et estimer les coûts de réhabilitation, diagnostic social pour caractériser la situation du ménage occupant, mise en sécurité des ménages en cas d'urgence sanitaire, accompagnement social...).

- Communiquer auprès des communes sur les possibilités d'accompagnement de la CAF du Nord sur la lutte contre les logements non-décents (visite de contrôle avant et après travaux, mise sous séquestre des aides « tiers-payant » en cas de logement non-décent...).

- Accompagner techniquement et financièrement des dossiers « Anah travaux lourds » pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans le cadre du PIG communautaire par un abondement des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat sur ce type de dossier.



- Mettre en place un protocole intercommunal de lutte contre l'habitat indigne (favoriser le repérage, la coordination entre les acteurs...).



- Apporter aux élus et aux techniciens des communes une ingénierie sur les outils de lutte contre l'habitat indigne (pouvoirs de police du maire, suivi des arrêtés d'insalubrité ou de péril, infractions au règlement sanitaire départemental...).



- Mobiliser les mesures de relogement des occupants décrites aux articles L521-1 à 521-4 du code de la construction et de l'habitat (CCH) et mobiliser le dispositif de relogement temporaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord.



- Repérer les publics prioritaires au titre du caractère indigne du logement en lien avec la conférence intercommunale du logement (CIL).

- Lancer une MOUS « Insalubrité » (car le PIG communautaire ne permettra pas de traiter les situations d'habitat indigne les plus complexes).



- Lancer une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU avec un volet coercitif (d'opération de restauration immobilière - ORI - ou de résorption de l'habitat insalubre - RHI) et engager sa mise en œuvre.



- Soutenir les solutions alternatives au traitement des situations de mal-logement telles que le bail à réhabilitation et les acquisitions-améliorations (notamment pour les propriétaires impécunieux) afin d'équilibrer financièrement ces opérations.



- Instaurer le permis de diviser, l'autorisation préalable à la mise en location (AML) ou la déclaration préalable à la mise en location (DLM) sur les communes (décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 - CCH : R.634-1 à R.635-4).

### Territorialisation

Territoire communautaire. Le « pôle » Aniche/Auberchicourt et la commune de Somain sont des secteurs à enjeux pour l'instauration des AML/DML et de l'OPAH-RU avec le volet ORI/RHI.

### Pilotage

Pôle Habitat -  
CCCO

- Communes et CCAS.
- Agence Régionale de Santé.
- CAF du Nord.
- Services du Procureur.

### Partenaires

- Etat.
- Agence Nationale de l'Habitat.
- Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne.

### Moyens

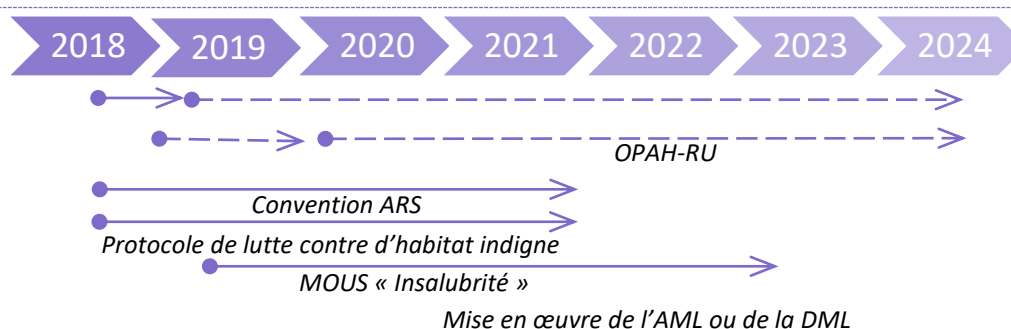
#### Moyens financiers :

- Mise en œuvre d'une action de lutte contre la non-décence : 6 000 € par an.
- Mise en œuvre d'une MOUS « Insalubrité » : 40 000 € sur la durée de l'action (3 ans).
- Accompagnement financier des dossiers « Anah travaux lourds » (dans le cadre du renouvellement du PIG communautaire - action 14).
- Réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU avec le volet ORI/RHI : 60 000 €.
- Accompagnement financier à la mise en œuvre de l'OPAH-RU avec le volet ORI/RHI (action 14).

#### Moyens humains :

- Champs de compétence : suivi et observation.

### Calendrier



### Indicateurs de suivi (annuels)

- Nombre de situations repérées.
- Nombre de contrôles réalisés.
- Nombre de réhabilitations « Anah travaux lourds » réalisées.
- Nombre de procédures lancées/achevées.
- Nombre d'AML ou de DML instruites.

### Indicateurs de résultats

- Nombre d'occupants sortis insalubrité.
- Nombre de logements indignes remis sur le marché locatif.
- Montant de travaux générés pour 1 € versé de subvention.

❖ Action en lien avec les actions 9, 11, 14 et 17.



## REDUIRE LA VACANCE

Action  
n°9

Orientation d ) Contribuer à la qualité des logements dans le parc privé

Axe 2 : Valoriser le parc existant et améliorer le cadre de vie des habitants

### Cadrage

La vacance n'apparaît pas comme une problématique majeure à l'échelle de Cœur d'Ostrevent puisque seuls 6,1% des logements sont vacants contre en moyenne 7,9% pour la CAD et 8% pour la Région Hauts-de-France (INSEE, 2013). Néanmoins, elle se concentre et touche particulièrement les communes d'Aniche et de Somain.

La vacance structurelle concerne 30 % des logements vacants. En effet, 578 logements le sont depuis plus de 3 ans. De nombreux freins peuvent s'opposer à leur remise sur le marché (travaux, problèmes d'indivision, biens sans maître, rétention...).

### Objectifs quantitatifs (annuels)

- Nombre de logements vacants remis sur le marché (à définir en fonction des conclusions du diagnostic préalable réalisé en 2018 sur les communes d'Aniche, Auberchicourt et Somain).

### Objectifs qualitatifs

- Enrayer des dynamiques de déprise de certains quartiers centraux, îlots ou rues.
- Restaurer l'attractivité et l'image des secteurs concernés.
- Revaloriser et protéger la valeur foncière des secteurs concernés.
- Contribuer à la production de l'offre de logements.
- Reconquérir du foncier bâti pour réduire la consommation de foncier non bâti et lutter contre l'étalement urbain.

### Mise en œuvre



- Mettre en place une étude expérimentale de repérage et de caractérisation de la vacance (exploitation des fichiers fiscaux, repérage de terrain...).



- Instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants.



- Adosser au programme d'intérêt général (PIG) communautaire « Habitat Durable » une animation spécifique sur la base d'un fichier de logements vacants et proposer une prime pour la remise sur le marché (à définir).



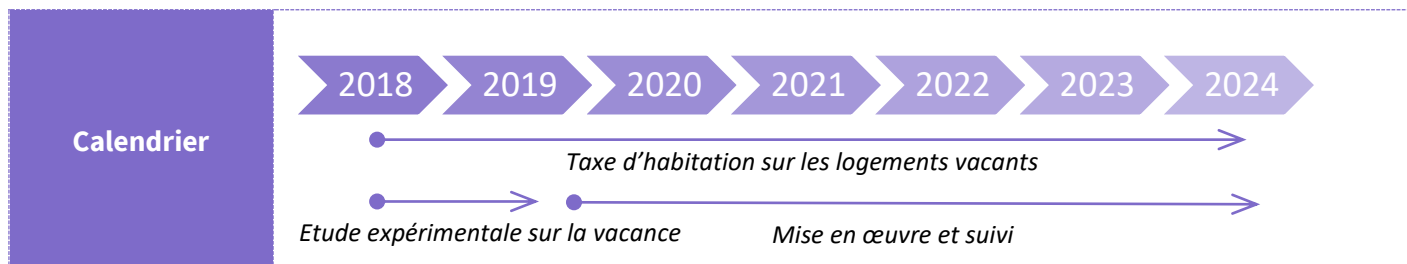
- Mettre en place un comité de suivi des immeubles vacants et fléchage des procédures (une fois par trimestre) et accompagnement sur les procédures de bien vacant, bien sans maître, abandon manifeste...

### Territorialisation

Territoire communautaire (Aniche et Somain sont identifiées comme secteur à enjeux pour repérer finement la vacance ; déclinaison par la suite sur les autres territoires concernés).

Pilotage	Partenaires	
Pôle Habitat - CCCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes.</li> <li>• Etat.</li> <li>• Professionnels de l'immobilier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agence Nationale de l'Habitat.</li> <li>• CAF du Nord.</li> </ul>

Moyens
<p><u>Moyens humains</u> :</p> <p>- Champs de compétence : suivi et observation.</p>



Indicateurs de suivi (annuels)	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de communes ayant délibéré sur la taxe d'habitation sur les logements vacants.</li> <li>• Nombre de logements sortis de la vacance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de m<sup>2</sup> reconquis.</li> <li>• Nombre de ménages ayant bénéficié de cette reconquête.</li> <li>• Equivalent foncier non consommé en construction neuve.</li> </ul>

❖ Action en lien avec les actions 10, 14, 15 et 17.



## ACCOMPAGNER LES BAILLEURS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LEUR PROGRAMME PLURI-ANNUEL D'INVESTISSEMENT

Orientation e : Poursuivre la réhabilitation du parc locatif social, notamment minier

Axe 2 : Valoriser le parc existant et améliorer le cadre de vie des habitants

Action n°10

### Cadrage

A l'échelle de Cœur d'Ostrevent, le parc locatif social représente, en 2016, un total de près de 9 000 logements, soit près de 30% du parc de logements du territoire (RPLS, 2014).

Il se répartit entre 13 bailleurs mais à eux seuls, Maisons & Cités, SIA Habitat et Norévie gèrent près de 80% des logements locatifs sociaux du territoire (92% si on ajoute Partenord Habitat et Habitat Hauts-de-France).

Cette situation a un impact sur la manière d'intervenir sur le parc existant (amélioration, démolition, construction, vente...).

De plus, cette situation oriente également les objectifs et les modalités de peuplement définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL).

Il est donc important de mettre en œuvre un programme pluri-annuel d'investissement concerté entre Cœur d'Ostrevent et les bailleurs : plan stratégique de patrimoine (PSP) et convention d'utilité sociale (CUS).

Enfin, la démarche de Cœur d'Ostrevent s'inscrit pleinement dans le cadre de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier (objectif de réhabilitation de 23 000 logements miniers sur 10 ans) qui lui a permis, sur la base d'un diagnostic territorial et d'une méthodologie d'intervention, de définir un programme de réhabilitation des cités minières.

### Objectifs quantitatifs

- Nombre de PSP auxquels Cœur d'Ostrevent a été associé.
- Nombre de CUS auxquelles Cœur d'Ostrevent a été associé.

### Objectifs qualitatifs

- Répondre aux besoins identifiés en travaillant avec les communes, les bailleurs et les partenaires concernés.
- Définir et hiérarchiser les besoins.

### Mise en œuvre



- Etre associé à l'état des lieux, aux orientations stratégiques et aux programmes d'actions des PSP et des CUS, en particulier sur les politiques de construction, de réhabilitation et de vente.



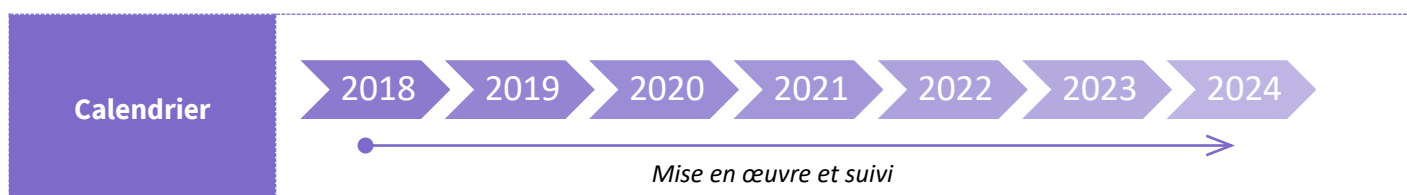
- Assurer la mise en œuvre de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier avec les communes, les bailleurs et les partenaires concernés.

### Territorialisation

Territoire communautaire (avec une attention particulière portée aux communes possédant du parc minier concernées au titre de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier).

Pilotage	Partenaires	
Pôle Habitat - CCCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes.</li> <li>• Bailleurs locatifs sociaux.</li> <li>• Etat.</li> <li>• Mission Bassin Minier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenaires de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier.</li> <li>• Caisse des Dépôts et Consignations.</li> </ul>

<b>Moyens</b>	<p><u>Moyens financiers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement financier dans le cadre de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier : à définir.</li> </ul> <p><u>Moyens humains</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Champs de compétence : animation et suivi des politiques portant sur le parc locatif social.</li> </ul>
---------------	--



Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de PSP auxquels Cœur d'Ostrevent a participé.</li> <li>• Nombre de CUS auxquelles Cœur d'Ostrevent a participé.</li> <li>• Nombre de cession de travail avec les communes, les bailleurs et les partenaires concernés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adéquation des PSP produits avec le PLH communautaire.</li> <li>• Adéquation des CUS produites avec le PLH communautaire.</li> </ul>

❖ Action en lien avec les actions 1, 18, 19, 20, 21.



## FAVORISER L'APPROPRIATION PAR LES LOCATAIRES DES LOGEMENTS REHABILITES

Action  
n°11

*Orientation e : Poursuivre la réhabilitation du parc locatif social,  
notamment minier*

**Axe 2 : Valoriser le parc existant et améliorer  
le cadre de vie des habitants**

### Cadrage

Le territoire de Cœur d'Ostrevent possède un important parc locatif social dont la réhabilitation est un véritable enjeu pour la transition énergétique (diminution des charges et des émissions de gaz à effet de serre), l'augmentation du confort des logements, l'amélioration des conditions d'habitabilité des logements et l'attractivité du territoire. Les premiers publics concernés par la réhabilitation sont les locataires eux-mêmes. Cependant, les réhabilitations faites et les nouveaux équipements installés ne sont pas toujours compris et appropriés par les locataires (compréhension de l'usage, de l'intérêt...). L'appropriation des réhabilitations par les locataires serait un atout majeur de la pérennisation des interventions faites et s'inscrit en cohérence, tout particulièrement, avec l'Engagement pour le renouveau du bassin minier qui place la rénovation énergétique des logements, notamment minier, au cœur de ses préoccupations.

### Objectifs quantitatifs (annuels)

- Nombre d'actions d'information et de sensibilisation organisées.

### Objectifs qualitatifs

- Pérenniser les réhabilitations faites.
- Accompagner les locataires dans les nouveaux usages de leur logement.

### Mise en œuvre



- Assurer la mise en œuvre de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier avec les communes, les bailleurs et les partenaires concernés.



- Mettre en place des actions d'information et de sensibilisation aux nouveaux usages de leur logement, l'acquisition des éco-gestes (tout particulièrement dans une logique de sobriété : économie de la ressource et de l'énergie) et le suivi des factures.



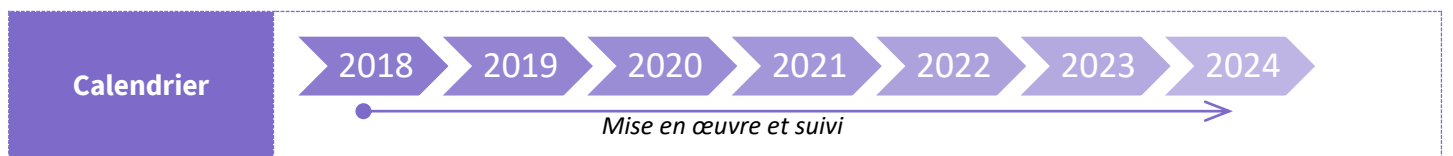
- Travailler avec les artisans pour des actions de prise en main des nouveaux équipements par les locataires.

### Territorialisation

Communes du territoire communautaire possédant des logements locatifs sociaux et étant concernées par des opérations de réhabilitation (avec une attention particulière portée sur les quartiers d'habitat minier réhabilités concernés au titre de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier).

Pilotage	Partenaires	
Pôle Habitat - CCCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes.</li> <li>• Etat.</li> <li>• Centres sociaux et structures de proximité.</li> <li>• Bailleurs locatifs sociaux.</li> <li>• Locataires.</li> <li>• Associations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenaires de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier.</li> <li>• Espace Info-Energie.</li> <li>• Artisans.</li> <li>• Mission Bassin Minier.</li> </ul>

Moyens	<p><u>Moyens financiers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation d'ateliers éco-gestes : 25 000 € par an (pôle Cohésion Sociale).</li> </ul> <p><u>Moyens humains</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Champs de compétence : animation et suivi des politiques portant sur parc locatif social.</li> </ul>
--------	--



Indicateurs de suivi (annuels)	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'actions d'information et de sensibilisation réalisées.</li> <li>• Nombre de locataires ayant participé aux actions.</li> <li>• Nombre de locataires ayant bénéficié d'une action de prise en main d'un nouvel équipement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution des factures d'énergie des locataires accompagnés dans le cadre des actions d'information et de sensibilisation.</li> </ul>

❖ Action en lien avec les actions 4, 8, 14 et 15.





## RECHERCHER LA QUALITE ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE

Action  
n°12

*Orientation f ) Initier une démarche de valorisation patrimoniale, architecturale, paysagère et urbaine*

**Axe 2 : Valoriser le parc existant et améliorer le cadre de vie des habitants**

### Cadrage

La recherche de la qualité plus que de la quantité est une ligne directrice du PLH communautaire. Faisant partie intégrante du bassin minier, Cœur d'Ostrevent possède une identité et un patrimoine minier important. Les habitants bénéficient d'un cadre de vie rural, mi-urbain dont la qualité résidentielle est à préserver et à approfondir.





### Objectifs quantitatifs (annuels)

- Progression du nombre de permis de construire labellisés « qualité » délivrés.
- Nombre d'autorisations d'urbanisme pour rénover des façades délivrées : à définir dans l'hypothèse de la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU).
- Nombre de primes de rénovation de façades versées : à définir dans l'hypothèse de la mise en œuvre de l'OPAH-RU.

### Objectifs qualitatifs

- Renforcer l'excellence architecturale et conforter la qualité constructive (dans le neuf).
- Valoriser le patrimoine bâti et conforter l'esthétique urbaine du territoire (dans l'ancien).

### Mise en œuvre

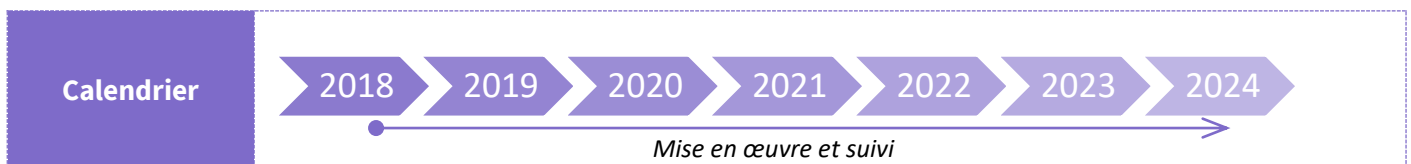
- Promouvoir l'innovation dans les projets novateurs et dans les formes urbaines (compacité, habitat intermédiaire, éco-construction, architecture bio-climatique...).
-  • Mettre en place un groupe partenarial (ou séminaire) associant les communes, les partenaires institutionnels et non-institutionnels (Services de l'Etat, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, bailleurs...) à l'élaboration d'un référentiel de qualité architecturale.
- Poursuivre les travaux dans le cadre de la labellisation des cités minières au patrimoine mondial de l'UNESCO.
-  • Mettre en place une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) : périmètre à définir.
-  • Créer une prime de rénovation des façades et informer les communes sur les mesures coercitives en matière d'entretien des façades (périmètre de ravalement obligatoire - PRO).
- Mettre en place un accès aux conseils architecturaux pour les pétitionnaires en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France (partenariat possible avec le CAUE et le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut).
-  • Mettre à disposition des communes un guide des bonnes pratiques pour les accompagner dans la révision de leurs documents d'urbanisme ou de leurs projets.

### Territorialisation

Territoire communautaire (avec un effort particulier sur les centralités, le patrimoine minier inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et sur le tracé du bus à haut niveau de service - BHNS).

Pilotage	Partenaires	
Pôle Habitat - CCCO Service ADS - CCCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes.</li> <li>• Etat.</li> <li>• Architecte des Bâtiments de France.</li> <li>• Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement.</li> <li>• Promoteurs, opérateurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Syndicat Mixte du SCoT.</li> <li>• Mission Bassin Minier.</li> <li>• Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.</li> <li>• Fondation du Patrimoine.</li> <li>• Bailleurs locatifs sociaux.</li> </ul>

Moyens	<p><u>Moyens financiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instauration d'une prime à la rénovation des façades sur le périmètre de l'OPAH-RU (dans l'hypothèse de sa mise en œuvre) : à définir dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU.</li> </ul> <p><u>Moyens humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Champs de compétence : suivi et observation.</li> </ul>
--------	--



Indicateurs de suivi (annuels)	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de primes de rénovation des façades versées.</li> <li>• Montant des aides financières versées pour la rénovation des façades.</li> <li>• Nombre de permis de construire délivrés conformément au nouvel objectif de qualité architecturale et urbaine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de m<sup>2</sup> de façades rénovées pour 1 € versé de subvention.</li> <li>• Nombre d'opérations exemplaires labellisées.</li> </ul>

❖ Action en lien avec les actions 1, 10, 13 et 17.



## RECHERCHER LA QUALITE PAYSAGERE ET URBAINE AUTOUR DU LOGEMENT

Action  
n°13

*Orientation f) Initier une démarche de valorisation patrimoniale, architecturale, paysagère et urbaine*

Axe 2 : Valoriser le parc existant et améliorer le cadre de vie des habitants

### Cadrage

La qualité paysagère est présente sur le territoire de Cœur d'Ostrevent avec, au Nord, le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et, au Sud, un patrimoine minier en partie inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il existe, en outre, sur le territoire une volonté de porter le développement durable et la qualité paysagère par l'Habitat pour proposer aux habitants un cadre de vie de qualité.

La recherche de la qualité paysagère et urbaine autour du logement s'inscrit en cohérence avec l'Engagement pour le renouveau du bassin minier qui conçoit la rénovation des cités minières sous la forme d'une démarche intégrée.

### Objectifs quantitatifs (annuels)

- 50 végétalisations de pieds d'immeubles publics et privés.

### Objectifs qualitatifs

- Renforcer le « vivre ensemble ».
- Favoriser l'appropriation et le respect des espaces publics.
- Renforcer l'attractivité territoriale.
- Poursuivre l'amélioration du cadre de vie.
- Promouvoir le développement durable et la qualité résidentielle.

### Mise en œuvre



- Assurer la mise en œuvre de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier avec les communes, les bailleurs et les partenaires concernés.



- Soutenir la végétalisation des pieds d'immeubles publics et privés, et promouvoir une opération « Verdissons nos murs » via « Plantons le décor ».



- Promouvoir et valoriser les jardins partagés, intergénérationnels et/ou familiaux (bourse aux jardins).



- Fournir des végétaux dans le cadre du dispositif régional « Plantons le décor » au droit des façades et fournir des bacs recyclés.



- Mettre en place des outils de communication.

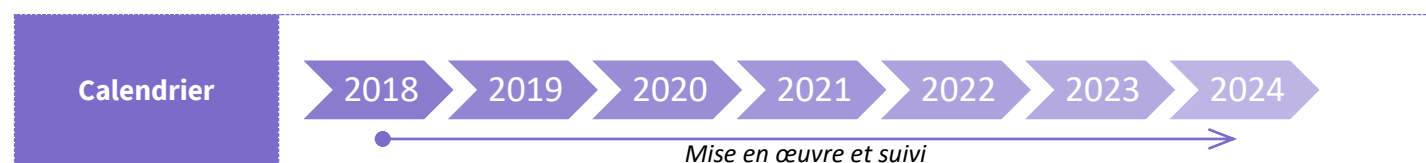
- Etudier la possibilité de fournir des récupérateurs d'eau de pluie en lien avec l'ORQUE (opération de reconquête de la qualité des eaux) de la Scarpe Aval.

### Territorialisation

Territoire communautaire (en commençant par les secteurs à enjeux).

Pilotage	Partenaires	
Pôle Habitat - CCCO Service Environnement/ Cadre de Vie - CCCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes.</li> <li>• Région Hauts-de-France.</li> <li>• Syndicat Mixte du SCoT.</li> <li>• Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.</li> <li>• Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission Bassin Minier.</li> <li>• Bailleurs locatifs sociaux.</li> <li>• Promoteurs, opérateurs.</li> <li>• Habitants.</li> <li>• Acteurs associatifs.</li> </ul>

<b>Moyens</b>	<p><u>Moyens financiers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement financier à la végétalisation des façades et des pieds d'immeubles publics et privés : 50 € par opération, soit 2 500 € par an (service Environnement/Cadre de vie).</li> <li>- Appel à manifestation d'intérêt pour la création de jardins partagés : 15 000 €.</li> <li>- Accompagnement financier à l'achat de végétaux dans le cadre du dispositif régional « Plantons le décor » : à définir (service Environnement/Cadre de Vie).</li> <li>- Accompagnement financier à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie : à définir (service Environnement/Cadre de Vie).</li> </ul> <p><u>Moyens humains</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Champs de compétence : suivi et observation.</li> </ul>
---------------	--



Indicateurs de suivi (annuels)	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de pieds d'immeubles végétalisés.</li> <li>• Nombre de végétaux et d'équipement fournis.</li> <li>• Nombre de façades « Verdissons nos murs ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'initiatives d'habitants aidées.</li> <li>• Montant des aides financières versées pour les actions mises en œuvre.</li> <li>• Evolution du nombre de participants aux actions mises en œuvre.</li> </ul>

❖ Action en lien avec les actions 1, 5, 10, 12 et 17.



## LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE DANS LE PARC PRIVE

Action  
n°14

Orientation g ) Lutter contre la précarité énergétique

Axe 2 : Valoriser le parc existant et améliorer le cadre de vie des habitants

### Cadrage

79 % du parc de logements privés de Cœur d'Ostrevent a été construit avant toute réglementation thermique (FILOCOM, 2013). Cette ancienneté du parc privé, conjuguée à un niveau de ressources plus bas qu'à l'échelle de l'ancienne région Nord Pas-de-Calais (revenu médian de 2013 de 17 245 € contre 18 244 € selon l'INSEE), peut conduire à des situations difficiles. En effet, l'absence d'entretien ou de mises aux normes peut aboutir à des situations de précarité énergétique (consacrer plus de 10 % des revenus aux dépenses énergétiques).

L'amélioration de la qualité thermique du parc privé est un enjeu fort de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier. Cœur d'Ostrevent s'inscrit pleinement dans cette démarche afin de favoriser les conditions d'habiter et de vie des ménages.

### Objectifs quantitatifs (annuels)

- 140 logements réhabilités.

### Objectifs qualitatifs

- Améliorer la performance thermique du parc privé (réduction des gaz à effet de serre/de la consommation d'énergie liée au chauffage).
- Améliorer le confort des habitants, la performance acoustique et la qualité de l'air intérieur.
- Réduire la précarité énergétique.
- Accompagner les habitants dans la maîtrise des énergies et dans l'acquisition des éco-gestes (sobriété énergétique).

### Mise en œuvre

- Poursuivre le programme d'intérêt général (PIG) communautaire « Habitat Durable » et mettre en œuvre l'opération d'amélioration de l'habitat privé - renouvellement urbain (OPAH-RU).

- Poursuivre la sensibilisation et l'information des habitants par l'Espace Info-Energie communautaire.



- Mettre en place des ateliers collectifs de sensibilisation des habitants.



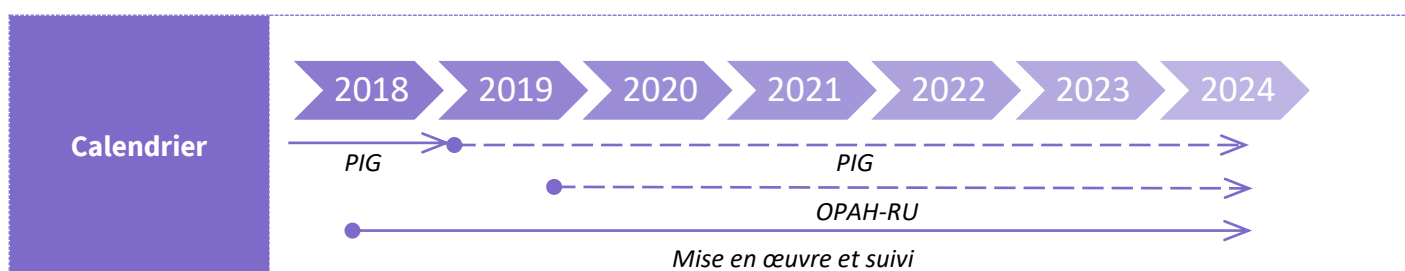
- Mettre en œuvre le volet thermique dans le contrôle de décence du logement.

### Territorialisation

Territoire communautaire (PIG communautaire) et périmètre opérationnel (OPAH- RU).

Pilotage	Partenaires	
Pôle Habitat - CCCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes.</li> <li>• Etat.</li> <li>• CAF du Nord.</li> <li>• Région Hauts-de-France.</li> <li>• Département du Nord.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agence Nationale de l'Habitat.</li> <li>• Agence d'Information sur le Logement.</li> <li>• Acteurs associatifs.</li> <li>• Espace Info-Energie.</li> </ul>

Moyens	<p><u>Moyens financiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement financier à la mise en œuvre du PIG communautaire (ingénierie et travaux) : 350 000 € par an sur la durée de l'action (5 ans).</li> <li>- Accompagnement financier à la mise en œuvre de l'OPAH-RU (ingénierie et travaux) : 180 000 € par an (en complément du PIG communautaire) sur la durée de l'action (5 ans).</li> </ul> <p><u>Moyens humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Champs de compétence : suivi et observation.</li> </ul>
--------	---



Indicateurs de suivi (annuels)	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de dossiers agréés par l'Anah.</li> <li>• Nombre d'aides financières versées pour l'amélioration de la performance thermique des logements.</li> <li>• Montant des aides financières versées pour l'amélioration de la performance thermique des logements.</li> <li>• Nombre d'atelier organisés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de bénéficiaires des ateliers collectifs.</li> <li>• Montant de travaux générés pour 1 € versé de subvention.</li> <li>• Nombre de ménages sortis de précarité énergétique.</li> <li>• Gain de performance énergétique obtenu au titre du PIG communautaire et de l'OPAH-RU.</li> </ul>

❖ Action en lien avec les actions 8, 9, 11, 12, 13 et 15.



## LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE DANS LE PARC LOCATIF SOCIAL

Action  
n°15

Orientation g : Lutter contre la précarité énergétique

Axe 2 : Valoriser le parc existant et améliorer  
le cadre de vie des habitants

### Cadrage

Le parc construit avant 1975 représente près de 60% du parc locatif social de Cœur d'Ostrevent (39% pour le parc construit avant 1948). Il se retrouve logiquement chez Maisons & Cités et SIA Habitat qui sont les 2 principaux bailleurs du territoire (RPLS, 2014). 46% des logements du parc locatif social ont fait l'objet d'un diagnostic de performance énergétique (DPE). Parmi les logements diagnostiqués, 45% ont été classés D, 31% classés E, F ou G. Les logements peu consommateurs représentent le quart du parc locatif social de Cœur d'Ostrevent mais il s'agit essentiellement de logements classés C. Aucun logement n'a bénéficié du classement A. La proportion de logements non diagnostiqués est très élevée dans le parc construit avant 1948 (58%) ou construit entre 1948 et 1975 (56%) (RPLS, 2014).

L'amélioration de la qualité thermique du parc locatif social est un enjeu fort de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier (objectif de réhabilitation de 23 000 logements miniers sur 10 ans). Cœur d'Ostrevent s'inscrit pleinement dans cette démarche afin de favoriser les conditions d'habiter et de vie des ménages. A cet égard, il a défini, sur la base d'un diagnostic territorial et d'une méthodologie de projet, un programme de réhabilitation des cités minières.

### Objectifs quantitatifs (annuels)

- Nombre de logements énergivores réhabilités dans le cadre des plans stratégiques de patrimoine des bailleurs sociaux.

### Objectifs qualitatifs

- Améliorer la qualité thermique du parc locatif social.
- Réduire la dépendance et la précarité énergétique.
- Réduire la facture énergétique des locataires.
- Prévenir les situations de précarité énergétique.
- Améliorer le confort de vie des locataires.

### Mise en œuvre



- Assurer la mise en œuvre de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier avec les communes, les bailleurs et les partenaires concernés.



- Prioriser les secteurs à réhabiliter en fonction de l'identification des logements les plus énergivores et des situations de précarité énergétique des locataires.



- Soutenir les bailleurs dans les opérations de réhabilitation pour l'obtention d'un gain énergétique substantiel (expérimentation des opérations BBC - bâtiment basse consommation, et pour l'amélioration de la performance acoustique et de la qualité de l'air intérieur des logements).



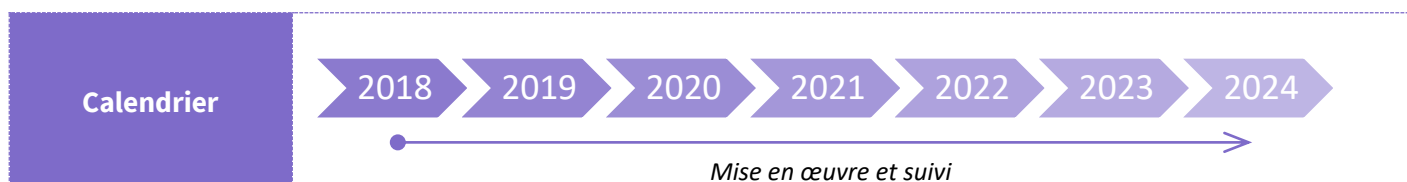
- Initier des démarches expérimentales d'accompagnement des locataires à la transition énergétique avec les bailleurs (exemple : éco-gestes, ateliers collectifs, suivi des factures...).

### Territorialisation

Territoire communautaire (en particulier sur les quartiers d'habitat minier réhabilités concernés au titre de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier).

Pilotage	Partenaires	
Pôle Habitat - CCCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes et CCAS.</li> <li>• Etat.</li> <li>• Région Hauts-de-France.</li> <li>• Département du Nord.</li> <li>• Partenaires de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier.</li> <li>• Mission Bassin Minier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bailleurs locatifs sociaux.</li> <li>• Locataires.</li> <li>• Espace Info-Energie.</li> <li>• Acteurs associatifs.</li> <li>• CAF du Nord.</li> <li>• Centres sociaux et structures de proximité.</li> </ul>

Moyens	<p><u>Moyens financiers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement financier dans le cadre de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier : à définir.</li> </ul> <p><u>Moyens humains</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Champs de compétence : animation et suivi des politiques portant sur le parc locatif social.</li> </ul>
--------	--



Indicateurs de suivi (annuels)	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'évaluations énergétiques de logements réalisées.</li> <li>• Nombre de logements réhabilités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de ménages sortis de précarité énergétique.</li> <li>• Gain de performance énergétique.</li> <li>• Montant des charges avant/après travaux.</li> <li>• Montant des travaux générés pour 1 € versé de subvention.</li> </ul>

❖ Action en lien avec les actions 1, 10, 11, 12, 13 et 14.





## ETABLIR UN ETAT DES LIEUX DU FONCIER

Action  
n°16

Orientation h : Se doter d'une stratégie foncière territoriale

Axe 3 : Contribuer à un développement territorial cohérent

### Cadrage

Chaque commune possède des dents creuses (plus ou moins grandes) en zones urbanisées (U), des zones à urbaniser non encore totalement desservies par les réseaux et services (1AU) et des zones non équipées destinées à l'urbanisation future (2AU).

Le potentiel de mobilisation des zones AU est très aléatoire mais ces zones urbanisables constituent une base géographiquement identifiée pour la localisation des futures opérations de logements et donc pour mettre en place une politique foncière communautaire adaptée aux besoins de production de logements.

Cependant, plusieurs communes sont concernées par un retour au règlement national d'urbanisme (RNU) puisque leurs documents d'urbanisme sont obsolètes : incompatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), plan d'occupation des sols encore en vigueur ... Pour celles-ci, l'Etat a défini des périmètres fonciers mobilisables (PAU : parties actuellement urbanisées) dans lesquels les projets de construction doivent s'inscrire. Les niveaux d'avancement dans la mise en conformité des documents d'urbanisme sont divers et plus ou moins impactant pour la mise en œuvre du PLH communautaire :

- Les plans locaux d'urbanisme d'Aniche, Auberchicourt, Hornaing, Rieulay et Vred sont en cours de finalisation. L'impact du gel des zones AU sur la production de logements est moindre.
- L'état d'avancement des plans locaux d'urbanisme d'Erre, Lewarde et Marchiennes (démarches à peine ou non engagées) risque d'avoir un réel impact sur la production de logements).

### Objectifs quantitatifs

### Objectifs qualitatifs

- Maîtriser et mobiliser le foncier sur les secteurs à enjeux.
- Favoriser la réalisation des objectifs de production de logements.

### Mise en œuvre



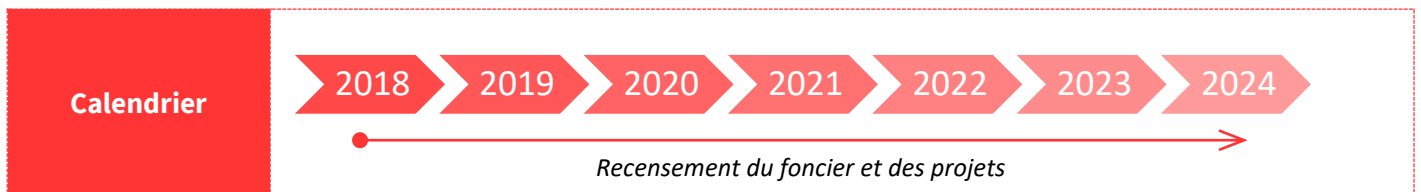
- Recenser le foncier disponible à l'urbanisation et les secteurs de renouvellement urbain, sur la base du travail réalisé dans le cadre de la définition des objectifs de production de logements du PLH communautaire.
- Recenser les projets communaux et les perspectives des promoteurs, des opérateurs et des bailleurs locatifs sociaux.

### Territorialisation

Territoire communautaire.

Pilotage	Partenaires	
Pôle Habitat - CCCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes.</li> <li>• Etat.</li> <li>• Bailleurs locatifs sociaux.</li> <li>• Syndicat Mixte du SCoT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promoteurs, opérateurs.</li> <li>• Etablissement Public Foncier.</li> <li>• Mission Bassin Minier.</li> </ul>

Moyens	Moyens humains :
	- Champs de compétence : suivi et observation.



Indicateurs de suivi (annuels)	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de communes rencontrées.</li> <li>• Nombre de bailleurs, promoteurs et opérateurs rencontrés.</li> </ul>	

❖ Action en lien avec 1, 10, 17 et 18.



## DEFINIR ET ACCOMPAGNER LES SECTEURS A ENJEUX

Action  
n°17

Orientation h) Se doter d'une stratégie territoriale

Axe 3 : Contribuer à un développement territorial cohérent

### Cadrage

La recherche d'un développement territorial équilibré passe par la formalisation et par la définition d'une stratégie foncière et, notamment, la définition de secteurs prioritaires. L'attractivité résidentielle du territoire est hétérogène et des secteurs tendent à se spécialiser au détriment des grands équilibres et d'une certaine mixité. Le potentiel foncier repéré est suffisant pour la réalisation des objectifs, mais il est observé une différence d'attractivité entre les territoires plus urbains et les communes rurales. Certains secteurs se prêtent particulièrement au développement de l'urbanisation comme, par exemple, le long du tracé du bus à haut niveau de service (BHNS), mais il est important d'avoir une attention particulière sur ces secteurs en devenir.

### Objectifs quantitatifs (annuels)

- Nombre de secteurs prioritaires définis.

### Objectifs qualitatifs

- Définir les secteurs à enjeux.
- Mobiliser le foncier sur les secteurs à enjeux.
- Participer et suivre la mise en œuvre des projets sur ces secteurs.

### Mise en œuvre



- Définir les secteurs à enjeux et de centralité : à l'échelle communale (exemple : friche importante) et à l'échelle intercommunale (exemple : tracé du BHNS).



- Cartographier les secteurs à enjeux.



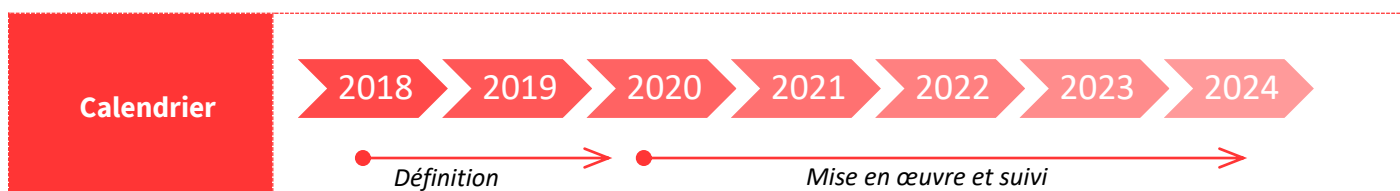
- Accompagner les communes et les partenaires dans la traduction des préconisations du PLH communautaire sur ces secteurs par la réalisation d'un référentiel.

### Territorialisation

Territoire communautaire.

Pilotage	Partenaires	
Pôle Habitat - CCCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes.</li> <li>• Etat.</li> <li>• Bailleurs locatifs sociaux.</li> <li>• Syndicat Mixte du SCoT.</li> <li>• Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promoteurs, opérateurs.</li> <li>• Etablissement Public Foncier.</li> <li>• Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement.</li> <li>• Mission Bassin Minier.</li> </ul>

Moyens
<u>Moyens humains :</u> Champs de compétence : suivi et observation.



Indicateurs de suivi (annuels)	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de secteurs à enjeux aménagés.</li> <li>• Nombre de réunions organisées avec les communes et les partenaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avancement de la mise en œuvre des projets.</li> <li>• Taux de respect des préconisations du PLH communautaire sur les secteurs à enjeux.</li> </ul>

❖ Action en lien avec 1, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 12, 13, 16, 18 et 20.



## FAVORISER LA CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES

Action  
n°18

Orientation h) Se doter d'une stratégie foncière territoriale

Axe 3 : Contribuer à un développement territorial cohérent

### Cadrage

Le contexte concurrentiel actuel est défavorable à la production, tant privée que sociale, même les bailleurs locatifs sociaux produisent moins. L'attractivité résidentielle du territoire est hétérogène et des secteurs tendent à se spécialiser au détriment des grands équilibres et d'une certaine mixité.

Le gisement foncier repéré est suffisant pour la réalisation des objectifs mais il est observé une tension différente entre les territoires plus urbains et les communes plus rurales.

Si le gisement foncier est repéré, son niveau de mobilisation et ses contraintes sont très variables et peuvent constituer des freins potentiels à la réalisation des objectifs tant quantitatifs que qualitatifs.

La connaissance et la maîtrise du foncier constituent des avantages comparatifs au service de l'attractivité des promoteurs, des opérateurs et des bailleurs locatifs sociaux et de la qualité des projets.

### Objectifs quantitatifs

### Objectifs qualitatifs

- Faciliter l'émergence de projets structurants « habitat » pour le territoire, alliant innovation et qualité.
- Maitriser les opérations et permettre le développement de certains segments de marché.

### Mise en œuvre



- Mettre en place une veille foncière.

- Conventionner avec l'Etablissement Public Foncier sur les sites à enjeux répondant à ses domaines d'intervention.



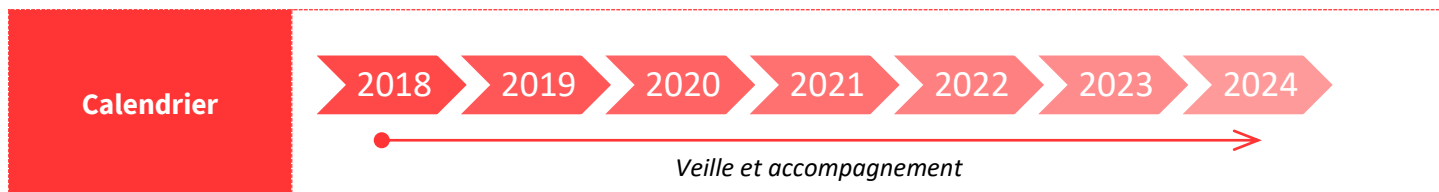
- Evaluer sur une sélection de sites à définir le besoin de maîtrise foncière et étudier la mise en place de dispositifs spécifiques d'acquisition, de portage et de cession foncière quand l'intervention de l'EPF est impossible.

### Territorialisation

Territoire communautaire (avec une attention particulière sur les secteurs à enjeux).

Pilotage	Partenaires	
Pôle Habitat - CCCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes.</li> <li>• Etat.</li> <li>• Etablissement Public Foncier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bailleurs locatifs sociaux.</li> <li>• Promoteurs, opérateurs.</li> <li>• Syndicat Mixte du SCoT.</li> </ul>

Moyens	Moyens humains :
	- Champs de compétence : suivi et observation.



Indicateurs de suivi (annuels)	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de conventions signées avec l'EPF.</li> <li>• Surfaces maîtrisées avec ou sans l'appui de l'EPF.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de sites accompagnés.</li> <li>• Montant des acquisitions foncières réalisées avec ou sans l'appui de l'EPF.</li> </ul>

❖ Action en lien avec l'action 1, 10, 16, 17 et 20.



## REALISER LES OBJECTIFS GLOBAUX DE PRODUCTION DE LOGEMENTS EN NEUF ET EN ACQUIS-AMELIORE

*Orientation i) Définir les objectifs de construction et contribuer à une répartition équilibrée de la production*

**Axe 3 : Contribuer à un développement territorial cohérent**

Action n°19

### Cadrage

L'objectif premier du PLH communautaire est de parvenir à un maintien de la population sur Cœur d'Ostrevent, en privilégiant la qualité de production à la quantité. Cet objectif correspond à un scénario « raisonné » de développement. Afin d'y répondre, il est nécessaire de produire 1 590 logements sur Cœur d'Ostrevent. Il est convenu d'atteindre cet objectif en 2 phases :

- Phase 1, de 2019 à 2021, avec un rythme de 200 logements produits par an.
- Phase 2, de 2022 à 2024, avec un rythme de 330 logements produits par an.

Sur les 1 590 logements à produire, 448 logements locatifs sociaux sont à prévoir et 1 142 logements hors locatifs sociaux (dont entre 10 % et 15 % en accession à la propriété à coût maîtrisé selon les communes).

### Objectifs quantitatifs

- 200 logements par an entre 2019 et 2021 à produire.
- 330 logements par an entre 2022 et 2024 à produire.
- 1 590 logements sur la période du PLH communautaire à produire.
- 1 142 logements hors logements locatifs sociaux sur la période du PLH communautaire à produire.
- 157 logements en accession à la propriété à coût maîtrisé sur la période du PLH communautaire à produire.

Voir la répartition des objectifs de production par commune (cf. tableau).

### Objectifs qualitatifs

- Répondre aux besoins actuels de maintien de la population sur le territoire.
- Participer à la qualité de la production de logements plutôt qu'à la quantité.
- Atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements.
- Faciliter le parcours résidentiel des ménages du territoire.

### Mise en œuvre

- Recenser les projets des communes.
- Poursuivre le partenariat avec les acteurs locaux de l'Habitat.
- Echanger régulièrement sur la réalisation des objectifs.

### Territorialisation

Territoire communautaire.

Pilotage	Partenaires	
Pôle Habitat - CCCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes.</li> <li>• Etat.</li> <li>• Bailleurs locatifs sociaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promoteurs, opérateurs.</li> <li>• Etablissement Public Foncier.</li> <li>• Syndicat Mixte du SCoT.</li> </ul>

<b>Moyens</b>	<u>Moyens humains :</u> - Champs de compétence : suivi et observation.
---------------	---



Indicateurs de suivi (annuels)	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de nouveaux projets recensés.</li> <li>• Nombre de réunions avec les communes et les partenaires organisées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de logements produits.</li> <li>• Nombre de logements produits hors logements locatifs sociaux.</li> <li>• Nombre de logements produits en accession à la propriété à coût maîtrisé.</li> </ul>

❖ Action en lien avec 1, 2, 3, 5, 9, 10, 12, 13, 17, 20 et 21.





## REPARTIR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE

*Orientation i) Définir les objectifs de construction  
et contribuer à une répartition équilibrée de la production*

**Axe 3 : Contribuer à un développement territorial cohérent**

Action  
n°20

### Cadrage

Aucune commune sur Cœur d'Ostrevent n'est soumise à l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU). Cependant, 4 communes n'ont pas de logements locatifs sociaux (Loffre, Tilloy-lez-Marchiennes, Wandignies-Hamage et Warlaing).

68% des logements locatifs sociaux sont concentrés dans 5 communes (Aniche, Masny, Montigny-en-Ostrevent, Pecquencourt et Somain).

Le territoire compte 8 communes en politique de la ville regroupant 46% des logements locatifs sociaux du territoire.

Le PLH communautaire prévoit que l'ensemble des communes participe à l'effort de production de logements locatifs sociaux ; avec pour traduction :

- Une production de logements locatifs sociaux sur les communes qui n'en possèdent pas pour une équité territoriale de l'offre.
- Une production facultative de logements locatifs sociaux sur les communes dépassant déjà le seuil de 35%.
- Le ralentissement de la production sur les communes ayant une part élevée de logements locatifs sociaux.

### Objectifs quantitatifs

- 448 logements locatifs sociaux à produire.  
Voir la répartition des objectifs de production par commune (cf. tableau).

### Objectifs qualitatifs

- Mieux répartir le parc locatif social sur le territoire.
- Participer à la mixité sociale du territoire.
- Construire des logements adaptés aux besoins des demandeurs et qui leur offrent un parcours résidentiel.
- Développer une offre de logements diversifiée et équilibrée.

### Mise en œuvre

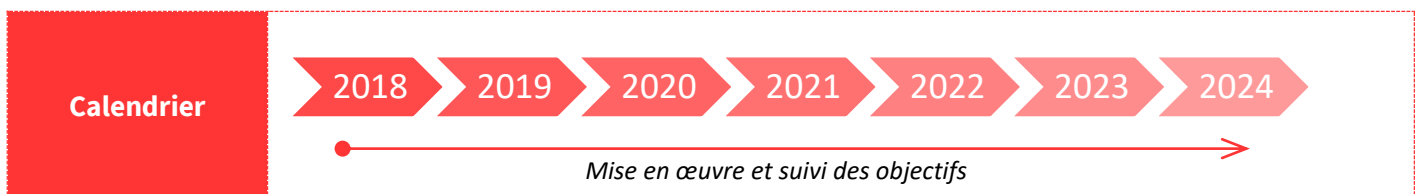
- Déterminer les secteurs où le développement du parc locatif social est opportun au regard de l'objectif de mixité sociale recherché (autour des transports, des centralités, des bassins d'emploi).
- Produire 448 logements locatifs sociaux sur la durée du PLH communautaire.
- Animer la programmation des aides à la pierre.
- Mobiliser les aides communautaires en fonction de la complexité des projets et des priorités de la politique communautaire de l'Habitat.
- Poursuivre le partenariat avec les financeurs du logement locatif social : Etat, Action Logement, Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ...

### Territorialisation

Territoire communautaire.

Pilotage	Partenaires	
Pôle Habitat - CCCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes.</li> <li>• Etat.</li> <li>• Bailleurs locatifs sociaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caisse des Dépôts et Consignations.</li> <li>• Action Logement.</li> <li>• Syndicat Mixte du SCoT.</li> </ul>

<b>Moyens</b>	<p><u>Moyens financiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement financier au logement des opérations locatives sociales (prêt locatif aidé d'intégration - PLAI) : action 1.</li> <li>- Instauration d'une prime pour la production de petits logements (T1, T2 et moyen T3) : action 1.</li> </ul> <p><u>Moyens humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Champs de compétence : animation et suivi des politiques portant sur le parc locatif social.</li> </ul>
---------------	---



Indicateurs de suivi (annuels)	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de logements locatifs sociaux réalisés (dont en PLAI et en PLUS - prêt locatif à usage social).</li> <li>• Montant des aides financières versées pour la production de logements locatifs sociaux (dont en PLAI et en PLUS).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de ménages nouvellement installés dans le parc locatif social.</li> </ul>

❖ Action en lien avec les actions 1, 2, 3, 5, 10, 12, 13, 16, 17, 18, 19 et 21.



**CONTRIBUER A LA REALISATION DES OBJECTIFS DE PEUPLEMENT  
DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT**

**Action  
n°21**

*Orientation i : Définir les objectifs de construction  
et contribuer à une répartition équilibrée de la production*

**Axe 3 : Contribuer à un développement territorial cohérent**

**Cadrage**

Au titre de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), complétée par la loi égalité & citoyenneté (LEC), Cœur d'Ostrevent est devenu le chef de file de la politique locale de la demande et des attributions de logement locatif social, avec pour instance de gouvernance, la conférence intercommunale du logement (CIL).

La mise en œuvre de la démarche territoriale s'appuie sur 2 documents contractuels : le plan partenarial de la gestion de la demande et de l'information des demandeurs ; la convention intercommunale d'attributions.

Le plan partenarial a été approuvé en conseil communautaire le 06 décembre 2017. Sa mise en œuvre s'appuie, tout particulièrement, sur le déploiement du système national d'enregistrement (SNE). Cœur d'Ostrevent et 16 communes se sont portés volontaires pour devenir service d'enregistrement. Un club des services d'enregistrement a été installé en janvier 2017.

La convention intercommunale d'attributions est en cours de validation.

Le territoire compte 1 775 demandeurs d'un logement locatif social en 2015 (RPLS, 2014) et un nombre de demandeurs en augmentation chaque année. Les niveaux de ressources sont faibles : 74% des demandeurs ont des ressources inférieures au plafond du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). La tension s'accroît sur les logements de petites typologies.

**Objectifs quantitatifs**

**Objectifs qualitatifs**

- Objectifs réglementaires affichés dans la CIL.

- Porter au sein de la CIL les besoins de la population.
- Favoriser la mixité sociale et les parcours résidentiels dans le parc locatif social au sein des communes et des quartiers.
- Piloter la stratégie d'occupation du parc locatif social.
- Contribuer à la correction des déséquilibres de l'offre locative sociale et de peuplement pour une meilleure répartition au sein des communes et des quartiers.
- Faire le lien entre les politiques locales de l'Habitat et les politiques d'attribution.

**Mise en œuvre**



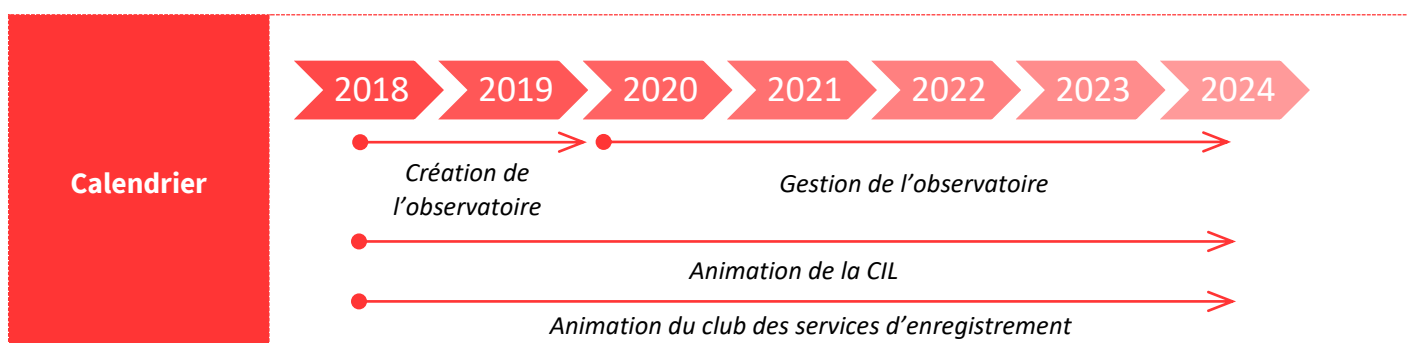
- Définir le contenu d'un observatoire permettant d'évaluer l'occupation et les évolutions au sein du parc locatif social et examiner les modalités de sa création.
- Mettre en œuvre le plan partenarial de la gestion de la demande et de l'information des demandeurs, tout particulièrement par l'animation du club des services d'enregistrement (lieu de formation et de partage d'informations) avec Cœur d'Ostrevent comme tête de réseau.
- Mettre en œuvre la convention intercommunale d'attributions, en particulier les commissions d'attribution de logements (CAL) à travers - par exemple - une charte des bonnes pratiques avec les communes et les bailleurs locatifs sociaux.

**Territorialisation**

Territoire communautaire.

Pilotage	Partenaires	
Pôle Habitat - CCCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres de la CIL.</li> <li>• Syndicat Mixte du SCoT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CAF du Nord.</li> <li>• Mission Bassin Minier.</li> </ul>

<b>Moyens</b>	<p><u>Moyens financiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition des données de l'observatoire : à définir (en fonction des données déjà à disposition et de celles pouvant être mises à disposition par les partenaires).</li> <li>- Création de l'observatoire : financement partenarial à examiner avec les partenaires de la CIL (en particulier avec les bailleurs locatifs sociaux) et avec le Syndicat Mixte du SCoT dans le cadre de ses politiques d'observation.</li> </ul> <p><u>Moyens humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Champs de compétence : animation et suivi des politiques portant sur le parc locatif social.</li> </ul>
---------------	---



Indicateurs de suivi (annuels)	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de demandeurs.</li> <li>• Nombre d'attributions.</li> <li>• Profil des emménagés récents dans le parc locatif social.</li> <li>• Délai de satisfaction de la demande.</li> <li>• Bilan de la réalisation des objectifs de peuplement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la connaissance de la demande et des attributions de logements.</li> <li>• Taux d'adéquation entre la demande et sa satisfaction par les attributions.</li> </ul>

❖ Action en lien avec les actions 1, 2, 3, 10, 17, 18, 19, 20.



## METTRE EN PLACE UN SUIVI PARTAGE

Action  
n°22

Orientation j : Construire une stratégie partagée de l'Habitat

Axe 4 : Animer la politique communautaire de l'Habitat

### Cadrage

Le PLH communautaire porte en lui un projet Habitat au service d'une stratégie et d'une vision territoriale. Il convient, dès lors, de le piloter de manière transversale et dynamique. Elaboré de façon partagée, sa mise en œuvre doit être conçue dans le même esprit.

Les actions déployées peuvent l'être à des échelles territoriales distinctes, mais elles servent toutes l'intérêt général communautaire.

Le suivi-animation partagé du PLH communautaire est la condition sine qua non de la mise en œuvre des axes stratégiques.

Il est important, en effet, de disposer des outils et des indicateurs de suivi pour chaque action, mais plus important et décisif encore, de créer les conditions d'un portage - collectif et collégial - à la fois politique et technique avec les communes et les partenaires.

### Objectifs quantitatifs (annuels)

- 5 réunions territoriales organisées.
- 3 réunions thématiques organisées.
- 1 comité de pilotage organisé.

### Objectifs qualitatifs

- Informer/concerter l'ensemble des parties prenantes.
- Développer la pédagogie et faciliter l'appropriation.
- Améliorer la transparence et la lisibilité.
- Développer l'efficacité.
- Partager et porter la dimension communautaire.

### Mise en œuvre



- Assurer un suivi territorial :

- Objectif : suivre l'avancée du PLH communautaire par pôle territorial.
- Composition : les communes par pôle territorial.
- Fréquence : 1 réunion par an par pôle territorial.



- Assurer un suivi thématique :

- Objectif : suivre l'avancée des actions par axe stratégique.
- Composition : création de 3 groupes de suivi communautaire composée (appel à candidature) de représentants de Cœur d'Ostrevent, des communes (7 représentants), des bailleurs et des partenaires.
- Fréquence : 1 réunion par an par axe stratégique.



- Assurer un suivi transversal :

- Objectif : suivre l'avancée globale du PLH communautaire.
- Composition : l'ensemble des communes et des partenaires.
- Fréquence : 1 comité de pilotage par an.

### Territorialisation

Territoire communautaire.

Pilotage	Partenaires	
Pôle Habitat - CCCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>Membres du comité de pilotage (composition variable en fonction de la nature des réunions et des thématiques).</li> </ul>	

Moyens	Moyens humains :
	- Champs de compétence : suivi et observation.



Indicateurs de suivi (annuels)	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de réunions organisées.</li> <li>Nombre de communes présentes aux réunions.</li> <li>Nombre de partenaires présents aux réunions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux d'exhaustivité des informations.</li> <li>Taux de mobilisation communale aux réunions.</li> <li>Taux de mobilisation partenariale aux réunions.</li> </ul>

❖ Action pour la mise en œuvre des 3 axes stratégiques.



## RENFORCER LA COMMUNICATION AUTOUR DE L'HABITAT

Action  
n°23

Orientation j : Construire une stratégie partagée de l'Habitat

Axe 4 : Animer la politique communautaire de l'Habitat

### Cadrage

Le PLH communautaire porte en lui un projet Habitat au service d'une stratégie et d'une vision territoriale. Il convient, dès lors, de communiquer et d'informer activement et largement autour des actions mises en œuvre.

### Objectifs quantitatifs (annuels)

### Objectifs qualitatifs

- Informer et sensibiliser les habitants au déploiement de la politique communautaire de l'Habitat.
- Impliquer les habitants dans la réalisation de certaines actions.
- Renforcer l'appropriation de la politique communautaire de l'Habitat par les communes et les partenaires.
- Valoriser la politique communautaire de l'Habitat.
- Mettre en avant et essayer les actions exemplaires.

### Mise en œuvre



- Communiquer auprès des habitants :
  - Créer une page « Habitat » dans « Cœur d'Ostrevent Magazine » à l'image de celle « Eco'Infos » et tenir à jour/développer les outils numériques.
  - Mettre en valeur l'action de Cœur d'Ostrevent à l'occasion de salons, forums...
  - Produire des supports de communication liés au déploiement d'actions thématiques ou territoriales.
  - Relayer les actions et les informations auprès des communes (bulletins municipaux et supports numériques).
  - Promouvoir les actions de l'Espace Info-Energie.



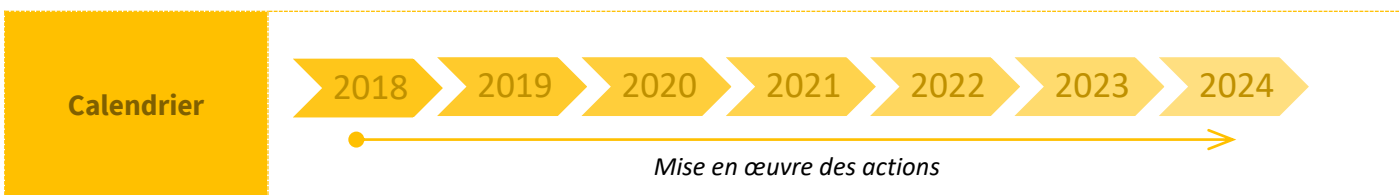
- Communiquer auprès des communes et des partenaires :
  - Diffuser largement le document « PLH communautaire » sous une forme facilement appropriable.
  - Diffuser les indicateurs de suivi et de résultats.
  - Partager et valoriser les actions exemplaires entre les communes.
  - Promouvoir les actions de l'Espace Info-Energie.

### Territorialisation

Territoire communautaire.

Pilotage	Partenaires	
Pôle Habitat - CCCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>Membres du comité de pilotage (composition variable en fonction des thématiques et des modes de communication).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitants.</li> </ul>

<b>Moyens</b>	<p><u>Moyens humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Champs de compétence : suivi et observation.</li> </ul> <p><u>Moyens financiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Salon de l'Habitat : 10 000 €. (tous les 2 ans).</li> </ul>
---------------	--



Indicateurs de suivi (annuels)	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'actions relayées.</li> </ul>	

❖ Action pour la mise en œuvre des 3 axes stratégiques.





## DYNAMISER LE PARTENARIAT AUTOUR DU POLE HABITAT

Action  
n°24

Orientation j : Construire une stratégie partagée de l'Habitat

Axe 4 : Animer la politique communautaire de l'Habitat

### Cadrage

Le PLH communautaire porte en lui un projet Habitat au service d'une stratégie et d'une vision territoriale. Il convient, dès lors, d'entretenir et de conforter une dynamique partenariale autour des actions mise en œuvre.

#### Objectifs quantitatifs (annuels)

- Nombre de partenariats et conventions signés (à définir en fonction des partenariats mis en œuvre).
- Nombre de boîtes à outils partagées (à définir en fonction des partenariats mis en œuvre).
- Nombre de sessions de formation organisées (à définir en fonction des partenariats mis en œuvre).

#### Objectifs qualitatifs

- Dégager des synergies entre Cœur d'Ostrevent, les communes et les partenaires.
- Optimiser la réussite de la politique communautaire de l'Habitat.
- Renforcer le poids et la crédibilité de la « démarche » Habitat.
- Innover au travers des partenariats.

### Mise en œuvre



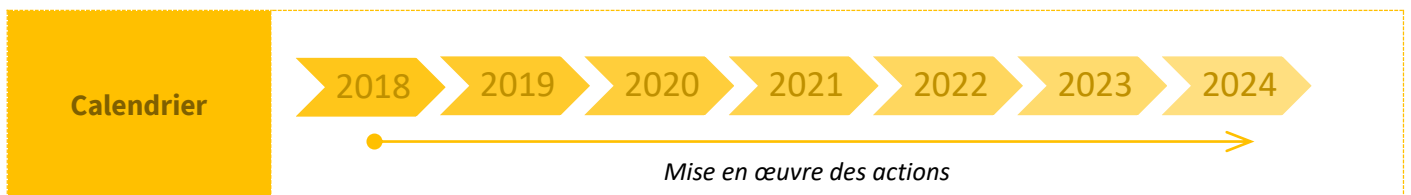
- Développer des partenariats avec les communes :
  - Concevoir et diffuser des boîtes à outils à destination des élus et des techniciens municipaux sur les différentes problématiques de l'habitat privé.
  - Accompagner la prise en main de ces boîtes à outils : visite de terrain, cas pratique, partage et retour d'expériences...
  - Approfondir le travail sur des problématiques récurrentes ou ponctuelles et pour la mise en œuvre d'actions innovantes (lutte contre la vacance...).
  - Organiser des sessions opérationnelles de « formation » pour les élus et les techniciens municipaux.
  - Développer les partenariats et les coopérations entre Cœur d'Ostrevent et les services municipaux, notamment :
    - ✓ Pour la mise en œuvre d'actions concernant la qualité architecturale, patrimoniale, urbaine et paysagère.
    - ✓ Pour formaliser un cadre d'échanges des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) participant à bâtir la stratégie foncière communautaire.
- Développer d'autres partenariats autant que de besoins (exemple : échange et partage de bonnes pratiques avec les territoires voisins).
- Accompagner les habitants sur les différentes problématiques liées à l'Habitat (administratives, juridiques, techniques...) sous la forme de permanences sur l'ensemble du territoire communautaire.

### Territorialisation

Territoire communautaire.

Pilotage	Partenaires
Pôle Habitat - CCCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>Membres du comité de pilotage (composition variable en fonction de la nature des réunions et des thématiques).</li> </ul>

Moyens	<p><u>Moyens financiers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagnement financier à la mise en œuvre de permanences : 30 000 € par an.</li> </ul> <p><u>Moyens humains</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Champs de compétence : suivi et observation.</li> </ul>
--------	---



Indicateurs de suivi (annuels)	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de participants aux groupes de travail intercommunaux.</li> <li>Nombre de participants aux sessions de formation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de satisfaction des participants.</li> <li>Evolution du nombre de partenaires parties prenantes des actions de Cœur d'Ostrevent.</li> </ul>

❖ *Action pour la mise en œuvre des 3 axes stratégiques.*



## PILOTER LE SUIVI DU PLH COMMUNAUTAIRE

Action  
n°25

Orientation k : Structurer l'ingénierie communautaire

Axe 4 : Animer la politique communautaire de l'Habitat

### Cadrage

Le PLH communautaire porte en lui un projet Habitat au service d'une stratégie et d'une vision territoriale. Il convient, dès lors, d'en assurer et d'en piloter le suivi pour évaluer les effets des politiques publiques. L'évaluation du PLH communautaire permet de s'assurer de l'efficience des actions et, donc, des stratégies des politiques publiques.

### Objectifs quantitatifs (annuels)

### Objectifs qualitatifs

- Améliorer l'information et la connaissance sur la mise en œuvre du PLH communautaire.
- Assurer une meilleure appropriation.
- Créer une dynamique autour des stratégies de l'Habitat.
- Permettre l'évaluation du PLH communautaire.
- Partager des indicateurs de résultats.

### Mise en œuvre



- Mettre en place une «plate-forme dématérialisée du PLH communautaire», pour :
  - Informer :  
Outil partagé d'information sur la mise en œuvre et le suivi des actions.  
Outil accessible à toutes les communes, aux partenaires et aux services de Cœur d'Ostrevent ; et possiblement renseigné par les interlocuteurs adéquats.
  - Evaluer :  
Outil d'évaluation des actions mises en œuvre (objectifs quantitatifs et qualitatifs et indicateurs de suivi et de résultats).



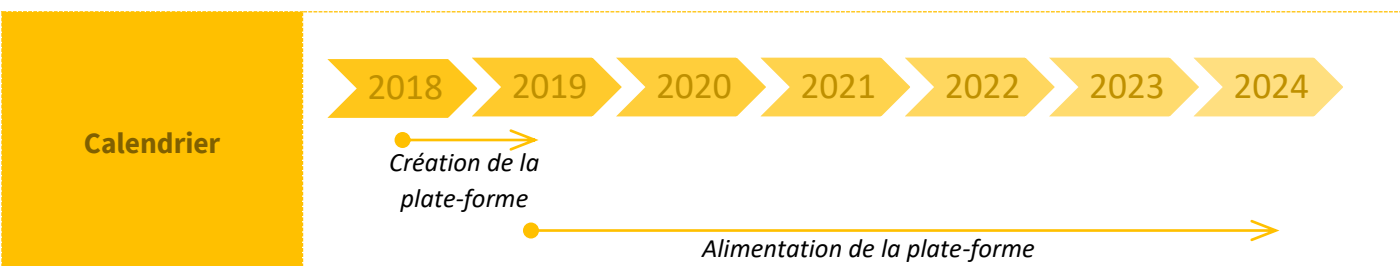
- Définir les modalités d'information et de prise en main de la plate-forme :  
Présentation de l'outil pour favoriser sa prise en main par les communes, les partenaires et les services de Cœur d'Ostrevent.

### Territorialisation

Territoire communautaire.

Pilotage	Partenaires
Pôle Habitat - CCCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>Membres du comité de pilotage.</li> </ul>

Moyens	<p><u>Moyens financiers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de la plate-forme : 40 000 €.</li> </ul> <p><u>Moyens humains</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Champs de compétence : suivi et observation.</li> </ul>
--------	--



Indicateurs de suivi (annuels)	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'actions engagées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avancement de la mise en œuvre de la plate-forme.</li> <li>Taux d'exhaustivité de la plate-forme.</li> <li>Niveau d'appropriation de la plate-forme.</li> </ul>

❖ Action pour la mise en œuvre des 3 axes stratégiques.



## OPTIMISER LA COMPETENCE HABITAT EN DEVELOPPANT LES SYNERGIES INTERNES

Action  
n°26

*Orientation k : Structurer l'ingénierie communautaire*

Axe 4 : Animer la politique communautaire de l'Habitat

### Cadrage

Le PLH communautaire porte en lui un projet Habitat au service d'une stratégie et d'une vision territoriale. Il porte une ambition communautaire et partenariale à travers un programme d'actions qu'il convient de mettre en œuvre de manière opérationnelle par l'optimisation de la compétence Habitat.

### Objectifs quantitatifs (annuels)

### Objectifs qualitatifs

- Optimiser l'action du pôle Habitat et la mise en œuvre du PLH communautaire.
- Faire converger les différentes stratégies portées par Cœur d'Ostrevent.

### Mise en œuvre



- Doter le pôle Habitat de moyens humains permettant la mise en œuvre, l'animation et le suivi du PLH communautaire.



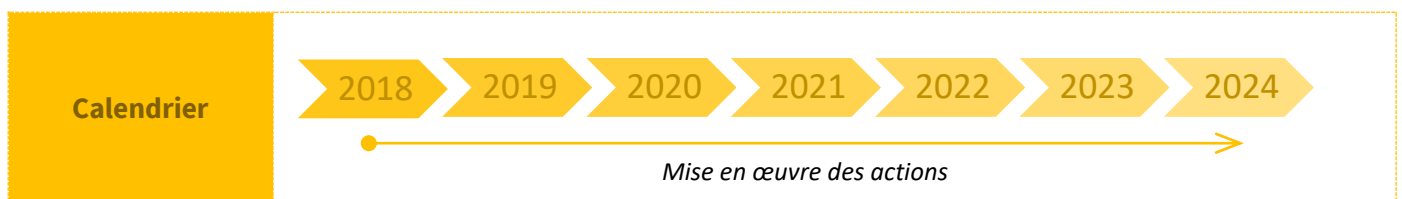
- Organiser les services communautaires de manière à en assurer un pilotage efficace :
  - Création d'un pôle Habitat/Urbanisme.
  - Confortement de la transversalité entre le pôle Habitat et les autres services communautaires (tout particulièrement Economie, Environnement/Cadre de Vie, Cohésion Sociale).
  - Emergence et structuration d'une filière de l'éco-construction sur le territoire.

### Territorialisation

Territoire communautaire.

Pilotage	Partenaires
CCCO	• Services communautaires.

Moyens	<p><u>Moyens financiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement de l'Espace Info-Energie : 20 000 € par an.</li> </ul>
	<p><u>Moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble du PLH communautaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable pôle Habitat.</li> <li>- Animation et suivi des politiques portant sur le parc locatif social.</li> <li>- Suivi et observation.</li> <li>- Secrétariat.</li> </ul> <p>- Conseiller Espace Info-Energie (co-financement Cœur d'Ostrevent/Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie/Région).</p>



Indicateurs de suivi (annuels)	Indicateurs de résultats
• Nombre d'actions co-pilotées.	• Niveau de coopération entre les services communautaires.

❖ Action pour la mise en œuvre des 3 axes stratégiques.

# Lexique du PLH

**ABF** : Architecte des bâtiments de France

**ADIL** : Agence d'informations sur le logement

**ANAH** : Agence nationale de l'habitat

**AML** : Autorisation de mise en location

**ARS** : Agence régionale de santé

**AVAP** : Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

**BBC** : Bâtiment base consommation

**BHNS** : Bus à haut niveau de service

**CAF** : Caisse d'allocation familiale

**CAD** : Communauté d'Agglomération du Douaisis

**CAUE** : Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement

**CCAS** : Centre communal d'action sociale

**CCCO** : Communauté de communes Cœur d'Ostrevent

**CCH** : Code de la construction et de l'habitat

**CDC** : Caisse des dépôts et consignations

**CIL** : Conférence intercommunale du logement

**CLIC** : Centre local d'information et de coordination en gérontologie

**COPIIL** : Comité de pilotage

**CUS** : Convention d'utilité sociale

**DDCS** : Direction départementale de la cohésion sociale

**DDTM** : Direction départementale de la terre et de la mer

**DGFIP** : Direction générale des finances publiques

**DML** : Déclaration préalable de mise en location

**DPE** : Diagnostic de performance énergétique

**EIE** : Espace infos énergie

**EHPAD** : Etablissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes

**EPF** : Etablissement public foncier

**ETP** : Equivalent temps plein

**GUP** : Gestion urbaine de proximité

**INSEE** : Institut national de la statistique et des études économiques

**LLS** : Logement locatif social

**MDPH** : Maison départementale des personnes handicapées

**MOUS** : Maîtrise d'ouvrage urbaine et sociale

**OPAH** : Opération programmée d'amélioration de l'habitat

**OPAH-RU** : Opération programmée d'amélioration

de l'habitat et de renouvellement urbain

**ORI** : Opération de restauration immobilière

**PB** : Propriétaire bailleur

**PIG** : Programme d'intérêt général

**PIG-HM** : Programme d'intérêt général « Habiter Mieux »

**PLAI** : Prêt locatif aidé d'intégration

**PLH** : Programme local de l'habitat

**PLS** : Prêt locatif social

**PLUS** : Prêt locatif à usage social

**PNR** : Parc naturel régional

**PO** : propriétaire occupant

**PPPI** : Parc privé potentiellement indigne

**PRO** : Périmètre de ravalement obligatoire

**PSLA** : Prêt social location accession

**PSP** : Plan stratégique de patrimoine

**QPV** : Quartier prioritaire de la Ville

**RGP** : Recensement général de la population

**RSD** : Règlement sanitaire départemental

**UNESCO** : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture